

**Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
du 6 mars 2023 à 18 heures**

**Date de Convocation :**

28 février 2023

**Présents** :

Célia MONSEIGNE,

**Maire**

Véronique LAVAUD  
Michel ARNAUD  
Hélène RICHEL  
Stéphane PINSTON  
Laurence PÉROU  
Mickaël COURSEAUX  
Marie-Claire BORRELLY  
Georges MIEYEVILLE

**Adjoints**

Joëlle PICAUD  
Michel VILATTE  
Pascale AYMAT  
Thierry TOURNADE  
Vincent POUX  
Michaël CHAMARD  
Sarah GACHET  
Laure PENICHON  
Caroline CLEDAT  
Mathieu CAILLAUD  
Sandrine HERNANDEZ  
Julie COLIN  
Yann LUPRICE  
Catherine JARRY CHADOIN  
Georges BELMONTE  
Déborah Marie MARTIN  
Olivier FAMEL  
Vincent CHARRIER  
Nathalie DE CHECCHI

**Conseillers**

**Absents excusés avec procuration :**

Florion GUILLAUD  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Daniel THEBAULT

**Absents excusés sans procuration :**

Arnaud BOBET  
Dominique MESTREGUILHEM

**Secrétaire de séance :**

Sandrine HERNANDEZ

## ORDRE DU JOUR

		Page
Dossier n° 21-2023	Installation de deux conseillers municipaux	3
Dossier n° 22-2023	Détermination du nombre d'adjoints au maire et élection d'un nouvel adjoint	5
Dossier n° 23-2023	Compte de gestion 2022	10
Dossier n° 24-2023	Compte administratif 2022	11
Dossier n° 25-2023	Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023	14
Dossier n° 26-2023	Orientations budgétaires 2023 – Débat	15
Dossier n° 27-2023	Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater	21
Dossier n° 28-2023	Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2023	24
Dossier n° 29-2023	Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2023	25
Dossier n° 30-2023	Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) -Fixation des tarifs 2024	25
Dossier n° 31-2023	Régie de la halte nautique – Budget annexe – Fixation des tarifs 2023	26
Dossier n° 32-2023	Micro-Folie – Adhésion au réseau Micro-Folie et au groupement de commandes	27
Dossier n° 33-2023	Règlement intérieur de la commande publique – Modification	28
Dossier n°34-2023	Convention de servitude pour le remplacement d'une canalisation de gaz sur deux parcelles cadastrées section AD 535 et AD 538	29
Dossier n° 35-2023	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Gironde Habitat office public de l'habitat – Résidence « La Platane »	30
Dossier n° 36-2023	Bassin de Timberlay – Servitudes de service avec les Grands Chais de France/Société Domaines H	31
Dossier n° 37-2023	Travaux de réalisation d'aménagements de pistes cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de La Tour du Pin – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde au titre du Contrat Ville d'Equilibre et de la convention ORT	32
Dossier n° 38-2023	Travaux de réalisation d'aménagements cyclables quartier de Terrefort – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde au titre du Contrat Ville d'Equilibre et de la convention ORT	34
Dossier n° 39-2023	Requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac – Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert	35
Dossier n° 40-2023	Motion relative à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'aménagement des lignes à grand vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest	36
	Décisions du maire	42

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 00.

**Mme MONSEIGNE** : On va vous demander de vous installer à vos places. On attend toujours le conseiller de la DGFIP (mais il nous rejoindra quand il arrivera), et quelques collègues. Merci de votre présence à une heure un petit peu inhabituelle, mais on a avancé l'heure de ce conseil municipal avec un ordre du jour relativement étoffé. On sait que d'habitude, le conseil municipal des comptes administratifs et du débat d'orientations budgétaires est celui qui se termine le plus tard et comme en plus, on avait des éléments supplémentaires à mettre à l'ordre du jour, l'idée, c'était de ne pas vous laisser rentrer chez vous après 22 h, parce que pour beaucoup, il y en a qui repartent tôt demain matin, qui commencent de bonne heure.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil municipal, en attendant nos collègues qui vont nous rejoindre, je voudrais devant vous, aujourd'hui, rendre hommage à une femme, à une Cubzaguaise qui a été élue pendant plus de 30 ans dans cette enceinte, avant ailleurs, mais ensuite ici, avec qui j'ai siégé pendant trois mandats. Je voudrais rendre hommage à Rose AYMAT, conseillère municipale, mais pas que, femme d'engagement, d'engagement politique, d'engagement local. Bien avant d'être conseillère municipale, elle était déjà engagée dans une commune à laquelle elle est attachée, la commune de Saint-André-de-Cubzac ou de Cubzac-Les-Ponts, en tout cas, ce territoire. Elle a été à l'origine de toute la politique culturelle, à la naissance de la politique culturelle de cette commune et on sait combien nous y sommes attachés aujourd'hui, puisqu'elle a participé à la création des Amis de l'orgue, du Comité des fêtes, de CLAP, dès son origine avec Alain PASTUREAU. Elle est pour moi l'exemplarité de ce qu'est un engagement local en toute générosité, sans prétention, sans forcément d'ambition excessive, mais simplement pour pouvoir apporter sa contribution à la vie locale et vivre avec plaisir auprès des autres. Cela, je pense que c'est quelque chose, chez elle, qui était remarquable, c'est-à-dire son plaisir de la fête et d'être au milieu des autres avec beaucoup de gourmandise, voilà et certainement beaucoup plus que moi. Je voulais devant vous, rendre hommage à Rose pour ces années d'accomplissement, d'engagement politique et local et le temps que certains d'entre nous, en tout cas, Michel et moi, on a partagé avec elle pendant trois mandats. Je crois qu'on est arrivés en même temps.

Je salue les collègues qui nous ont rejoints. Aujourd'hui, on a quelques collègues excusés : Florion GUILLAUD qui a donné pouvoir à Sarah GACHET, Jean-Louis TABUSTEAU qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD, Thierry TOURNADE qui est pour l'instant excusé, qui va nous rejoindre, mais qui est tributaire des transports collectifs ce soir et qui, pour l'instant, a donné pouvoir à Vincent POUX, Daniel THEBAULT qui travaille, donc excusé, donne pouvoir à Laure PENICHON. Sandrine HERNANDEZ nous a rejoints. Elle a eu le temps. Merci, Sandrine. Elle est arrivée à l'heure. Ensuite, on attend Arnaud BOBET qui n'est pas encore arrivé et Michaël CHAMARD. On sait que Michaël risque de nous rejoindre un petit peu en retard.

**M. BELMONTE** : Arnaud BOBET s'est excusé.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord. Il nous fait passer un pouvoir ?

**M. BELMONTE** : Non.

**Mme MONSEIGNE** : Donc, Arnaud BOBET est excusé. Ensuite, on a l'excuse d'un nouveau conseiller municipal qui n'est pas là, mais on en parlera tout à l'heure, Dominique MESTREGUILHEM qui rejoint le conseil municipal, mais qui dans son agenda, avait prévu un voyage et qui, donc, ne peut pas être là ce soir.

**Dossier n° 21 -2023 : Installation de deux conseillers municipaux**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Madame Aude PIERRONNET a démissionné de sa fonction de conseillère municipale le 1<sup>er</sup> février 2023.

Monsieur le Préfet a accepté la demande présentée par monsieur Nicolas TELLIER le 16 février 2023, de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Aussi, monsieur Dominique MESTREGUILHEM et madame Nathalie DE CHECCHI sont appelés à être installés dans les fonctions de conseillers municipaux.

**Mme MONSEIGNE** : À l'ordre du jour de ce conseil municipal, on va commencer (cela a été le cas au conseil communautaire l'autre jour) par l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, puisque dans un premier temps, j'ai reçu un courrier d'information de démission de Aude PIERRONNET. Aude PIERRONNET est conseillère municipale, mais pour des raisons professionnelles, elle ne peut pas assumer son engagement au sein du conseil municipal. Elle m'a adressé un courrier m'expliquant sa décision de démissionner du conseil municipal.

Nous avons aussi reçu, cette fois, du préfet, en ayant été informés parallèlement, un courrier de Nicolas TELLIER qui a informé le préfet de son souhait, de sa volonté, de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et donc, de conseiller communautaire en même temps et d'adjoint, décision que le préfet a acceptée et qu'il nous a fait suivre. Nicolas m'a informée et m'a expliqué qu'il n'avait plus la possibilité d'assumer ses responsabilités pour des raisons d'ordre privé. Bonsoir, Michaël.

Démission effectivement qui est une décision qui me touche, mais que je respecte, parce que je sais que parfois, l'équilibre vie privée, vie publique est fragile et compliqué. Nous avons accepté et nous ne pouvions pas faire autrement, le préfet ayant accepté... Nous avons pris acte de cette décision, donc aujourd'hui, après la démission de Nicolas TELLIER et de Aude PIERRONNET, nous accueillons Nathalie DE CHECCHI. Je suis ravie de l'accueillir au conseil municipal. Cela fait partie de la vie municipale. Même quand on est en fin de liste, on peut se retrouver élu et siégeant au conseil municipal. Je te souhaite, Nathalie, la bienvenue parmi nous.

**Mme DE CHECCHI** : Merci beaucoup.

**Mme MONSEIGNE** : Tu arrives dans un des conseils les plus consistants d'une année de mandat, donc cela risque de prendre un petit peu de temps, mais comme cela, tu auras un aperçu de l'ensemble du volet des délibérations que nous prenons.

Heureusement, il y a une directrice générale des services qui me rappelle que nous n'avons pas désigné de secrétaire de séance. Comme on a la coutume d'alterner entre un secrétaire de séance féminin ou masculin, la dernière fois, c'était Yann LUPRICE, et que parmi les conseillers, soit il y a un homme qui se dévoue, soit je vais proposer peut-être à... Pardon, une femme.

**M. LUPRICE** : Je n'ai pas encore changé...

**Mme HERNANDEZ** : Je veux bien si tu veux.

**Mme MONSEIGNE** : Et bien, Sandrine HERNANDEZ. Merci.

Nous avons installé les deux conseillers municipaux conformément à la loi. Aujourd'hui, en suivant, nous devons recomposer... Pardon, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, madame le maire. Juste une petite chose, on n'a pas validé le PV du conseil municipal précédent. Et juste, si vous me le permettez, je voudrais dire un petit mot pour dire qu'à titre personnel, je regrette la démission de Nicolas. On ne partageait pas forcément les mêmes idées, mais on avait en commun la défense des habitants et de l'intérêt général. Il a toujours été à l'écoute de chacun d'entre nous, quel que soit d'où venait la parole, qu'elle vienne de la majorité ou de l'opposition. Il avait même cette capacité à s'appropriier les idées d'où qu'elles venaient pour les mettre en place et pouvoir faire en sorte que la ville puisse avancer dans l'intérêt général de chacun. Malheureusement, ce n'est pas le cas de tout le monde dans votre exécutif et j'ose espérer que la personne qui le remplacera aura ce même souci de l'intérêt général. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : On va effectivement approuver le PV du dernier conseil municipal déjà. Sur le procès-verbal du conseil municipal du mois de janvier, je ne sais plus la date, est-ce qu'il y a des observations ou des corrections ?  
M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, j'ai avec surprise, vu le retour des petits points dans les interventions des uns et des autres, qu'elles proviennent de la majorité ou de l'opposition, donc je vais essayer de parler bien dans le micro et de manière bien distincte pour qu'au prochain coup, on évite ces petits points qu'on avait l'habitude d'avoir quand on était au Champ de Foire et dont on savait que normalement, en revenant ici, on n'aurait plus le problème. Ou alors, peut-être que le système audio commence à être défaillant et peut-être voir ce qui pourrait être fait.

Concernant ce PV, lors de nos échanges, je vous avais demandé s'il était possible de nous faire parvenir la liste des subventions DETR qui avaient été reçues par la commune au titre de l'année 2021 au regard de ce qui avait été demandé et nous n'avons pas reçu ces éléments. C'est page 23 du PV si vous voulez vérifier. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : La directrice générale des services l'a, parce qu'effectivement, elle a relu le PV. C'est vrai que vous nous faites un certain nombre de demandes et que... Non, mais c'est vrai ! Donc, effectivement, on sollicite les services, donc notre juriste qui est là s'est excusée du délai, parfois... Ils essaient de répondre dans des temps raisonnables, mais parfois, cela demande des recherches. En tout cas, on essaie de vous répondre à chaque fois.

En dehors de cette remarque-là, je vais répondre après à votre demande sur les attributions de subventions DETR, est-ce qu'il y avait d'autres remarques sur le PV ? Les points de suspension, il y en a aussi quand c'est moi qui prends la parole, ce sont les hésitations où par moments, on commence une phrase et on ne la finit pas, moi je le fais. Je me reconnais là-dedans, parce qu'il y a beaucoup de phrases que je prononce, mais qui ne sont pas réécrites dans leur totalité. C'est vraiment un défaut de prise de parole en public plutôt qu'un défaut technique. Il faut faire cet exercice-là. En dehors de cette remarque, est-ce qu'il y a d'autres observations sur le procès-verbal du dernier conseil municipal ? Pas d'autres remarques. Donc je vous propose de l'adopter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**Mme MONSEIGNE** : En 2022, nous avons obtenu une DETR pour l'informatique dans les écoles pour un montant de 35 512 euros. Nous avons demandé aussi la DETR pour des travaux de reconstruction des terrains de basket, mais on n'a pas été retenus.

Sur le DSIL, nous avons demandé le DSIL pour la halle sportive et des travaux dans les bâtiments scolaires. Nous avons une subvention du DSIL à hauteur de 58 405 euros pour les travaux de bâtiments scolaires.

En 2021, nous avons eu une DETR pour toujours les travaux de bâtiments scolaires à hauteur de 34 017 euros et un DSIL de 18 720 euros pour des travaux de rénovation énergétique dans quatre bâtiments communaux, dont les écoles.

En 2020, on a aussi eu 44 000 euros au titre de la rénovation des bâtiments scolaires et le DSIL pour la requalification du site de Montalon à hauteur de 64 463 euros. Donc en gros, les subventions d'État sont essentiellement sur les travaux de bâtiments scolaires. Merci, madame la directrice, pour la précision et la réponse à la question.

<b>Dossier n° 22-2023 : Détermination du nombre d'adjoints au maire et élection d'un nouvel adjoint (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b>
--

Par délibération du 23 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au maire.

Suite à l'élection du 23 mai 2020, le tableau des adjoints est le suivant :

Premier adjoint	Nicolas Tellier
Deuxième adjoint	Véronique Lavaud
Troisième adjoint	Michel Arnaud
Quatrième adjoint	Hélène Richet
Cinquième adjoint	Stéphane Pinston
Sixième adjoint	Laurence Pérou
Septième adjoint	Mickaël Courseaux
Huitième adjoint	Marie-Claire Borrelly
Neuvième adjoint	Georges Mieyeville

Monsieur le Préfet a accepté la démission de monsieur Nicolas Tellier de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, rendant ainsi vacant le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre des adjoints à neuf, et de pourvoir au poste vacant.

L'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Par ailleurs, le conseil municipal peut décider en application des articles L2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant

Aussi, et avant de procéder aux opérations de vote, il est proposé au conseil municipal de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, soit en l'espèce le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Tout conseiller municipal peut se porter candidat, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint. Dans le cas, où un adjoint déjà en fonction serait élu sur le poste de premier adjoint, il conviendra de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants de rang inférieur passant au rang supérieur.

L'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Mme MONSEIGNE** : Du coup, je reviens effectivement, aujourd'hui, aux conséquences de la démission de Nicolas TELLIER adjoint et premier adjoint. Moi aussi, M. CHARRIER, je regrette sa décision, mais elle lui appartient et je la respecte. Je la comprends et je la respecte. Ensuite, je pense que la majorité essaie de travailler à l'écoute, dans le respect des oppositions, mais il y a une majorité, il y a une opposition. Ça s'appelle la démocratie jusque-là. Et que parfois, on affirme nos engagements et nos opinions ou nos avis dans le cadre de la majorité. Ça me paraît tout à fait normal. Là, en l'espèce, effectivement, Nicolas TELLIER ayant démissionné, il y a un poste d'adjoint qui, aujourd'hui, n'est plus occupé. La procédure que je vous propose, que je propose au conseil municipal, c'est de ne pas bousculer l'organisation comptable entre guillemets de la gouvernance. Il y avait neuf adjoints. L'idée c'est de

garder ces neuf adjoints, en nombre, de remplacer l'adjoint qui a démissionné et donc de ré-ouvrir au vote ce poste d'adjoint qui, aujourd'hui, n'est plus occupé.

Dans la procédure, je vais proposer plusieurs votes. Le premier, c'est sur la détermination du nombre d'adjoints et l'élection d'un nouvel adjoint. Il faut déjà que le conseil municipal m'autorise ou en tout cas, me concède cette procédure, de garder le nombre d'adjoints à neuf, et de réélire un adjoint pour que les neuf postes soient occupés et qu'il n'y ait pas de poste vacant. Ensuite, effectivement, si le conseil municipal autorise cette procédure, il faudra réélire un adjoint et donc, là, processus classique, on lancera une demande de candidatures et on votera à bulletins secrets et je remercie Joanie CHAIGNON de, ce soir, être notre huissier, en tout cas, dans la procédure.

La première délibération consiste à déterminer le nombre d'adjoints au maire et l'élection d'un nouvel adjoint. Effectivement, le poste vacant sera remplacé. Dans la délibération, je ne sais plus comment c'est écrit... Le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, donc en l'espèce, le poste de premier adjoint.

Est-ce que sur cette procédure, il y a des questions ou des observations ? En tout cas, neuf adjoints, on réélit un adjoint qui occupera le poste laissé vacant, c'est-à-dire le poste de premier adjoint. Pas d'observations. Je vous propose déjà de voter sur cette détermination du nombre d'adjoints et du remplacement du poste vacant. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Un, deux, trois, quatre. Je vous remercie. On va procéder ainsi.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER) :*

- décide de maintenir le nombre des adjoints à 9 ;
- décide de pourvoir au poste devenu vacant, chaque élu pouvant se porter candidat (adjoint ou conseiller municipal)
- décide que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de premier adjoint.

Dans l'ordre... Je vais reprendre mes petits papiers pour ne pas faire d'erreur. Ensuite, je rappelle, autant pour des consultations électorales autres, on est obligés de mettre des isolements, etc. Au sein du conseil municipal, la procédure, c'est qu'effectivement, on va remettre un bulletin blanc à chacun sur lequel on inscrira le nom du candidat sollicité. Joanie passera autour de vous dans l'ordre qui est là. Je pense que du coup, elle a dû prévoir un tableau dans l'ordre de disposition des élus qui sont là pour lui faciliter un petit peu la tâche. Je rappelle que cela se déroule à bulletins secrets et qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Est-ce qu'il y a des candidats au vote d'adjoint ? Pour la majorité municipale, je vous présente la candidature de Mickaël COURSEAUX.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures que celle présentée ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Ne vous inquiétez pas, je ne me présente pas. J'ai juste une question, parce que j'ai peur de ne pas avoir bien compris le process. On est censés élire un nouvel adjoint pour remplacer la démission de Nicolas et vous présentez la candidature de Mickaël qui est déjà adjoint ?

**Mme MONSEIGNE** : Oui.

**M. CHARRIER** : Donc, on prend un adjoint qui est déjà adjoint pour remplacer un adjoint ?

**Mme MONSEIGNE** : Oui.

**M. CHARRIER** : Ce n'est pas bien clair.

**Mme MONSEIGNE** : C'est la procédure. Je fais confiance à mes services. C'est-à-dire qu'il y a un poste d'adjoint qui est le poste de premier adjoint qui est laissé vacant, donc on va remplacer un adjoint qui est premier adjoint, donc n'importe qui parmi nous peut être candidat à ce poste-là de premier adjoint, parce qu'il faut remplacer cette vacance. Ça, c'est la première des choses. Ensuite, effectivement, il y aura à nouveau un poste... En tout cas, il manquera un adjoint, puisque c'est un adjoint qui se présente. Si ce n'est pas un adjoint qui se présente, on aura les neuf adjoints

qui seront tout de suite désignés. Si un adjoint se présente à ce poste-là, du coup, par effet ricochet, il va manquer un neuvième adjoint, donc il faudra réélire un neuvième adjoint.

**M. CHARRIER** : OK, merci.

**Mme MONSEIGNE** : On aurait dû vous expliquer la procédure jusqu'au bout, dans le cas où c'est un conseiller municipal qui présente sa candidature, dans le cas où c'est un adjoint qui présente sa candidature, mais c'est dans la note de synthèse, me rappelle la directrice générale des services. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

S'il n'y en a pas, on va procéder au vote. Joanie va vous remettre à chacun un bulletin de vote. Il y a un candidat présenté par la majorité, Mickaël COURSEAUX et ensuite, nous voterons. Joanie, vous connaissez les gens qui ont des procurations ?

**Mme CHAIGNON** : Oui !

**Mme MONSEIGNE** : Parfait ! On accueille Thierry TOURNADE. Tu es tout à fait excusé. Nicolas TELLIER et Aude PIERRONNET ont démissionné du conseil municipal, cela, ce n'est pas une information. La démission de Nicolas TELLIER nous réclame aujourd'hui qu'on remplace le premier adjoint. On a fait appel à candidatures. J'ai présenté la candidature de Mickaël COURSEAUX, donc maintenant, on va procéder au vote d'un adjoint qui prendra la place de premier adjoint. Si tout le monde a un bulletin, on va pouvoir demander à Joanie de... C'est bon pour tout le monde ? De faire le tour. Voilà. Et ensuite, on a mis une table au milieu pour le dépouillement. Puisqu'on parlait des doyens, je vais peut-être solliciter (Florion n'est pas là) les deux doyens pour le dépouillement. Les plus sages... Joëlle et Michel. Tu veux bien faire le dépouillement avec Joëlle PICAUD ?

**M. ARNAUD** : Oui, si elle veut de moi.

**Mme MONSEIGNE** : C'est Michel VILATTE. Il est plus âgé que toi.

**M. ARNAUD** : Mince, c'est Michel VILATTE. Je croyais que j'étais plus âgé que lui.

**Mme MONSEIGNE** : Non.

Madame PICAUD et monsieur VILATTE nommés scrutateurs, procèdent au dépouillement des bulletins.

**Mme MONSEIGNE** : 31 votants, 31 bulletins dans l'urne, 3 bulletins blancs. Mickaël COURSEAUX : 26 voix. George MIEYEVILLE : 1 voix. Marie-Claire BORRELLY : 1 voix.

**M. ARNAUD** : Vous êtes loin derrière.

**M. MIEYEVILLE** : Oui, mais nous, on est cités.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Joëlle. On a des assesseurs très complices. Joëlle, on veut bien récupérer les bulletins, mais on vous reprendra pour le deuxième suffrage. Mickaël COURSEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, il est donc, aujourd'hui, élu au poste de premier adjoint.

*(Applaudissements).*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 31
A déduire : bulletins blancs et nuls	: 3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés (b-c)	: 28
Majorité absolue (1)	: 15
- A obtenu Mickaël COURSEAUX	: 26 voix

Monsieur Mickaël COURSEAUX (26 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier adjoint.

**Mme MONSEIGNE** : Du coup, on va passer à la phase 2. Compte tenu de cette élection, Mickaël COURSEAUX occupait avant le poste de septième adjoint, donc le poste de septième adjoint est vacant. Pour garder neuf adjoints, il convient maintenant d'élire un neuvième adjoint qui prendra (c'est la loi) le dernier rang. Du coup, chacun remonte d'un cran et celui qui sera élu ce soir sera neuvième adjoint, au rang inférieur.

Pour la majorité municipale (comme ça, on va éviter le suspens), je vous présente la candidature de Vincent POUX. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, nous allons recommencer l'opération de vote. Merci, Joanie.

Tout le monde a un bulletin. Parfait ! Joanie, va pouvoir récupérer l'urne.

Madame PICAUD et monsieur VILATTE nommés scrutateurs, procèdent au dépouillement des bulletins.

**M. VILATTE** : Ça fait 32.

**Mme PICAUD** : On recompte.

**M. VILATTE** : On va compter la quantité quand même, parce que ça peut être...

**Mme MONSEIGNE** : On les recompte. Est-ce qu'on a un lot de papiers blancs ? Parce que s'il y a 32 bulletins, il va falloir recommencer. 31 papiers blancs et puis chacun va écrire. Il y en a 31 ?

**Mme PICAUD** : Oui, 25, 2 et 4.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Du coup, 31 votants, 31 bulletins, 4 blancs, 2 bulletins Sandrine HERNANDEZ et 25 bulletins Vincent POUX. Merci, Michel.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 31
A déduire : bulletins blancs et nuls	: 4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés (b-c)	: 27
Majorité absolue (1)	: 14
- A obtenu Vincent POUX	: 25 voix

Je vous remercie. Merci Joanie, merci aux assesseurs. Vincent POUX est élu neuvième adjoint, bienvenue parmi la gouvernance, dans ces nouvelles fonctions.

*(Applaudissements).*

Monsieur Vincent POUX (25 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé neuvième adjoint.

Madame Célia MONSEIGNE, présidente de séance, déclare Messieurs Mickaël COURSEAUX et Vincent POUX respectivement installés en qualité de premier et neuvième adjoint,

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour. Le tableau des adjoints est désormais le suivant :

Premier adjoint	Mickaël COURSEAUX
Deuxième adjoint	Véronique LAVAUD

Troisième adjoint	Michel ARNAUD
Quatrième adjoint	Hélène RICHEL
Cinquième adjoint	Stéphane PINSTON
Sixième adjoint	Laurence PEROU
Septième adjoint	Marie-Claire BORRELLY
Huitième adjoint	Georges MIEYEVILLE
Neuvième adjoint	Vincent POUX

**Dossier n° 23-2023 : Compte de gestion 2022**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Je suis désolée, mais le conseiller de la DGFIP qui, ce matin, nous avait assuré qu'il serait là pour présenter les comptes de gestion vient de nous informer qu'en fait, il ne viendrait pas. Je ne sais même pas si je les ai les comptes de gestion, parce que je me suis dit que ce serait lui qui les présenterait. Ce que je vous propose, en l'absence du conseiller de la DGFIP, c'est de présenter les comptes de gestion, mais de présenter le compte administratif, donc vous informer que les comptes sont conformes. Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont bien identiques, donc il n'y a pas de problème.

Le compte administratif 2022 et les comptes de gestion, en section de fonctionnement, donc sur le budget principal, les recettes de l'exercice s'élèvent à 11 790 706,02 euros et les dépenses de l'exercice à 9 167 853,95 euros. Le résultat de l'exercice en fonctionnement est donc positif à hauteur de 2 622 852,07 euros, auquel il faut rajouter l'excédent de l'année antérieure à hauteur de 1 510 833,54 euros. Aujourd'hui, on a un résultat de clôture en fonctionnement, un résultat excédentaire, qui s'élève à 4 133 685,61 euros.

En section d'investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 4 368 613,31 euros. Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 4 565 084,93 euros, donc un résultat négatif de l'exercice à -196 471,62 euros, auquel il faut rajouter le report de l'exercice antérieur qui était déjà déficitaire. L'année dernière, on avait un report déficitaire à hauteur de 1 395 811,43 euros, donc un résultat de clôture négatif en investissement à hauteur de 1 592 283,05 euros.

En reste à réaliser, en recettes, nous avons 364 808,42 euros et en dépenses, 1 515 399,11 euros, donc un résultat en reste à réaliser, donc un besoin en financement de 1 150 590,69 euros auquel il faudra ajouter le résultat de clôture. Un résultat de clôture, je le rappelle : 1 592 283,05 euros négatifs et des restes à réaliser à hauteur de 1 150 590,69 euros, donc un besoin de financement de 2 742 873,74 euros. C'est le montant qu'il faut garder en mémoire quand on regardera l'affectation des résultats, puisque ce sont des investissements qu'il faudra financer.

Je rappelle qu'on a un budget annexe, celui de la halte nautique, donc les comptes de gestion et les comptes administratifs sont conformes. En section d'exploitation, de fonctionnement de la halte nautique, on a un résultat de l'exercice à hauteur (on n'est pas du tout dans les mêmes dimensions) de 14 008,81 euros, en dépense dans l'exercice : 14 405,08 euros, donc un résultat déficitaire de 396,27 euros, mais l'année dernière, on avait un résultat excédentaire de 13 770,07 euros, donc un résultat de clôture positif à hauteur de 13 373,80 euros. En section d'investissement, les recettes de l'exercice, aujourd'hui, s'élèvent à 11 755 euros et les dépenses de l'exercice à 5 014 euros, donc un résultat en investissement positif à hauteur de 6 741 euros, auquel on rajoute les 1 819 euros de l'exercice précédent, donc un résultat de clôture en investissement à hauteur de 8 560,57 euros. Sur le budget de la Halte nautique, il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses ni en recettes, donc les résultats de clôture sont ceux qui ont été énoncés plus haut.

Sur les comptes de gestion, il faut qu'on vote. Est-ce qu'il y a des observations ? Je rappelle que ce sont les comptes de la DGFIP et qu'heureusement, nos services et ceux de la DGFIP ont des comptes cohérents et identiques. Pas d'observations. Donc je vous propose de passer au vote sur les comptes de gestion 2022. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre. Je vous remercie.

*Le compte de gestion 2022 mis aux voix est adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 24-2024 : Compte administratif 2022**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Nous allons rentrer dans les comptes administratifs. Je ne vais pas vous refaire la présentation globale des comptes administratifs 2022. Vous avez reçu tous les documents avec les détails et toutes les annexes. Je vous propose de faire un commentaire d'ensemble et ensuite, effectivement, d'ouvrir la discussion, éventuellement de répondre aux questions, mais avant ça, je voudrais remercier les services qui sont présents aujourd'hui, à la fois la directrice générale des services, le directeur des affaires financières et des ressources humaines, l'ensemble des directeurs des services qui nous permettent aujourd'hui de présenter un compte administratif sincère quand on le comparera au budget, puisqu'on a aujourd'hui, en section de fonctionnement, un compte administratif réalisé à 99,3 %. C'est-à-dire qu'effectivement, je remercie nos services d'avoir été attentifs à l'exécution sincère du budget et je remercie mes collègues adjoints ou conseillers délégués de s'appliquer à la préservation des engagements qui ont été pris dans le cadre budgétaire et de faire attention à ne pas les dépasser, en tout cas, à être vigilants là-dessus, à ce que les dépenses engagées soient celles qui étaient prévues, sauf aléa inimaginable.

En investissement, le budget est exécuté, pas à hauteur de 99 %, c'est quasiment impossible, ça serait exceptionnel. Je pense que pas une commune ou pas une collectivité n'en est..., ou alors, de toutes petites collectivités. Mais aujourd'hui, on a un budget exécuté à hauteur d'un peu plus de 53 %, ce qui, après deux années de COVID, en période de crise économique, d'inflation, d'absence de fournitures et de matériaux est quand même un bon résultat. Voilà pour les remerciements à nos services pour cette application dans la gestion de la commune.

Sur le compte administratif, quelques commentaires de façon, je dirais, générale. On va prendre le fonctionnement d'abord, parce que c'est la base. C'est à partir des recettes de fonctionnement, et c'est à partir des excédents de fonctionnement qu'on finance une large partie de nos investissements. Sur les recettes de fonctionnement, d'abord remarquer qu'elles ont augmenté de 10 %. Aujourd'hui, les recettes fiscales ont augmenté de 10 % sur l'exercice 2022, ce qui, effectivement, est important, à hauteur de 7 851 512 euros. Elles sont dues à une élévation des bases (le nombre de foyers fiscaux a augmenté), mais surtout cette année à une recette exceptionnelle au titre des DMTO, c'est-à-dire les droits de mutation. Ce sont ces droits que l'on perçoit sur toutes les opérations de ventes de biens immobiliers. Quand on vend une maison sur Saint-André-de-Cubzac, effectivement, le notaire prend une part et il y a une part fiscale qui revient à la collectivité locale. Elle est calculée sur le montant de la vente. La vente des biens sur Saint-André-de-Cubzac s'est à peu près, en nombre, stabilisée, mais les prix de vente ont fortement augmenté. On a pu lire dans Sud-Ouest, la semaine dernière, que cette année encore, la valeur des biens vendus avait augmenté de 12 %. Sur la Haute Gironde, c'est le territoire où la valeur augmente le plus. Ensuite, on a eu un droit de mutation tout à fait exceptionnel, puisque le groupe Casino a vendu ses locaux à un autre groupe, à un autre promoteur immobilier, donc on a touché de façon exceptionnelle 250 000 euros de droits de mutation qui n'étaient pas du tout attendus. On ne les retrouvera certainement pas l'année prochaine, mais en tout cas, c'est ce qui a fait, cette année, qu'on a eu des recettes fiscales un petit peu inattendues.

Ensuite, on a les dotations de l'État et les contributions qui ont augmenté à hauteur de 3 %, à hauteur de 3 027 291 euros, des recettes de régie qui représentent toujours 6 %, donc ce n'est pas avec ça qu'on finance nos services, mais qui sont importantes quand même. On le verra au moment du débat d'orientations budgétaires. Les dépenses de fonctionnement évoluent d'un peu plus de 6 %. Les charges de personnel ont augmenté de 6,3 %. Je rappelle que nous avons engagé dans le cadre de la préparation budgétaire le recrutement d'un policier municipal, d'un renfort au service comptable, du manager de centre-ville qui est cofinancé et d'un renfort aux services techniques et au pôle bâtiment. Et ensuite, nous avons dû appliquer, mais ça, c'est normal, l'évolution du SMIC et l'augmentation du point d'indice qui représentent à elles seules plus de 4 % de la hausse des charges à caractère des ressources humaines (charges de personnel).

Sur les charges à caractère général, c'est-à-dire tous les achats de fourniture, c'est 7 % de plus d'augmentation cette année, de façon inattendue aussi, mais ça, c'est pour toutes les collectivités locales, 33 % sur les postes d'énergie. Le prix du gaz a été multiplié par 2,4, le prix de l'électricité par 1,5. On a eu une augmentation sur ces chapitres-là

importante. Idem pour les fournitures, notamment les fournitures d'alimentation. Je vous rappelle que lors d'un conseil municipal précédent, on avait délibéré pour accorder le droit d'imprévision pour financer à hauteur de 55 000 euros les coûts supplémentaires des fournitures alimentaires et les coûts supplémentaires de travaux de voirie, des fournitures pour l'entretien des voiries. Effectivement, on le verra dans le détail, les comptes administratifs, on avait prévu large dans l'ensemble, mais du coup, on a des charges à caractère général qui ont augmenté de façon plus importante que ce qu'on avait pu imaginer. Les intérêts d'emprunt ont diminué de 16 %, donc un peu moins de 100 000 euros d'intérêts d'emprunt en moins. On voit que les emprunts, petit à petit, certains s'effacent, ce qui diminue notre charge à la fois en intérêts et en capital. Voilà sur les charges de fonctionnement.

Globalement, sur l'investissement, je l'ai dit tout à l'heure, 53 % de réalisation à hauteur de 4 546 124 euros. Une partie de ces charges d'investissement est financée dans le cadre des autorisations de programmes et des crédits de paiement, c'est-à-dire tous ces investissements qu'on planifie dans le temps et pour lesquels chaque année, on autorise des crédits de paiement, parce qu'on sait que chaque année, il faudra payer les fournisseurs ou les entreprises. 1 379 000 euros dans le cadre des crédits de paiement et 2 652 967 euros dans le cadre des travaux hors AP/CP. Il reste un peu plus de 500 000 euros, 513 864 euros de capital qui est remboursé, de capital de nos emprunts.

Les grandes masses sur les recettes. On a pu obtenir presque 700 000 euros de subventions : 697 450 euros. On a perçu 402 903 euros de FCTVA. On a toujours des FCTVA autour de 500 000 euros, puisqu'on a des montants d'investissements importants. Une taxe d'aménagement qui, elle, ne cesse de baisser. Je pense qu'elle plafonne à 200 000 euros, enfin, cette année à 187 801 euros, mais comme bientôt les collectivités vont devoir gérer toutes seules leur taxe d'aménagement, puisque la DGFIP ne va plus le faire, on verra comment ça se passe, parce que ça va, pour nous, être une exigence d'être sûrs de percevoir la taxe qui nous est due. Ensuite, on a des recettes d'amortissement quand on fait des travaux à hauteur de 566 000 euros. Et puis, je le rappelle, des excédents capitalisés à hauteur de 2 513 653 euros. Cette année encore, en 2022, on a largement financé nos investissements par l'autofinancement, c'est-à-dire par les marges que nous dégagons sur notre budget de fonctionnement. Ce qui a fait que nous n'avons pas emprunté cette année.

Sur le budget de la halte nautique, en recettes, on a essentiellement les locations d'emplacement pour près de 11 000 euros et des recettes d'amortissement. Et en dépenses, on a les entretiens courants de la halte, les charges d'électricité. Le reste constitue là aussi des provisions pour les travaux d'entretien ou d'investissement à venir. En investissement, cette année, on a eu les recettes à hauteur de 11 755 euros, des dépenses à hauteur de 5 014 euros, donc on a essentiellement des dépenses d'amortissement. On n'a pas fait beaucoup de travaux sur la halte, parce qu'on en avait fait à hauteur de plus de 90 000 euros l'année dernière. Là, on change les séries de taquets qui permettent d'accrocher le ballastage... Je cherche le terme, Michel.

**M. ARNAUD** : Les taquets d'amarrage.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, les taquets d'amarrage qui, chaque année, doivent être changés, donc pour 1 350 euros, mais on le verra dans le débat d'orientations budgétaires, il y a une série de travaux qui sont prévus pour l'année prochaine. Je rappelle que le compte administratif se vote en bloc, donc il faudra voter le compte administratif à la fois pour le budget principal et pour le budget de la halte nautique. Pour la halte nautique, ce compte administratif a été présenté lors du dernier conseil syndical du SPIC qui l'a approuvé. Je ne vais pas en dire plus. On va reprendre avec vous le détail de ce compte administratif et ouvrir la discussion. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, madame le maire. Je vais juste tenir quelques propos préalables et si vous me le permettez, je laisserai la parole à mon collègue, M. FAMEL pour rentrer un petit peu plus dans le détail. Moi, ce que je peux constater, c'est que malgré ce que vous disiez en préambule, le taux de réalisation est effectivement de 53,16 %. Alors, c'est mieux que l'année dernière, mais c'est quand même moins bien qu'en 2020 où on était à 72,77 %. Vous aurez beau me dire que c'était une année de COVID ou autre chose, quand on voit qu'en 2008, on est à 55,2 %, 2019 : 52,31 %, la seule chose que je vois sur l'année 2020 et que je ne vois pas sur les autres années, c'est qu'il y avait une élection municipale, donc j'ose espérer qu'on ne va pas repousser aux calendes grecques, enfin, aux calendes grecques, en 2026, les dépenses d'équipement pour faire croire aux habitants que l'on a fait pendant tout le mandat alors qu'on a fait les six derniers mois. Ça, c'était ma première remarque.

Ma deuxième remarque, elle est, comme vous le disiez, sur la part du produit des services par rapport aux dépenses. On est à 6,93 %, ce qui fait qu'on est à 91,20 % de ratio de dépenses par rapport au produit des impôts. Hors année 2022 qui était une année COVID et donc une année sans service, c'est la première année depuis 2018 où les impôts financent plus de 90 % des dépenses. Comme nous le disons depuis bientôt trois ans, il serait temps, peut-être, que les usagers des services paient un peu plus et que le produit des services soit un peu plus important dans la part des dépenses au regard du produit des impôts.

Pour la première année, nous voyons que vous avez noté des dotations en provision semi-budgétaire, à hauteur de 2 341 euros. Si vous pouviez nous dire à quoi correspond cette provision.

Je pense que comme d'habitude, on est sur un compte administratif... Vous êtes dans la gestion, il n'y a pas de visu, mais bon, on aura le temps d'en parler dans le débat qui suit. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Par contre, vous pouvez reprendre votre dernière question ? Parce que je n'ai pas compris de quelle provision vous parliez.

**M. CHARRIER** : Sur la ligne 68, les dotations en provisions semi-budgétaires.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais regarder ce que c'était, parce que c'est 2 300 euros, donc sur un budget de 20 et quelques millions... Mais vous avez le souci du détail.

Sur l'exécution de l'investissement, d'abord, c'est très difficile d'exécuter des budgets d'investissement à hauteur de même 70 %. Je connais peu de communes qui y arrivent si ce n'est des petites communes. C'est arrivé, mais assez rarement. Ensuite, l'exécution budgétaire des investissements, hors AP/CP, elle atteint plus de 80 %. C'est l'exécution budgétaire sur les AP/CP qui, souvent, est inférieure, parce qu'on planifie sur 5 ou 6 ans à partir du moment où on démarre l'étude jusqu'à la dernière facture des travaux, donc, là, on a payé... Par exemple, sur la passerelle de la gare, on avait ouvert des AP/CP, parce que ça dure 8 ans, donc effectivement, les études peuvent prendre du temps, il faut des études complémentaires, les travaux débutent et sur des AP/CP, c'est assez compliqué de pouvoir planifier des choses, surtout avec deux années de COVID et une crise. Après, si vous savez comment on peut faire des travaux dans les délais prévus à chaque fois...

Ensuite, la volonté de la commune, ce n'est pas de retarder les projets, parce que d'abord, ça mobilise nos équipes. Le temps, c'est de l'argent. Aujourd'hui, quand on ne réalise pas les travaux, on sait que le coût des matériaux, le coût des prestations, l'augmentation des salaires, etc., fait que de toute façon, plus on retarde et plus ça coûte cher, et on le voit, donc on n'a aucun intérêt... La commune n'a aucun intérêt à procrastiner sur les dépenses d'investissement. C'est l'environnement qui est comme ça, le contexte. Ensuite, je rappelle, mais on le verra dans le DOB, que la commune comporte aujourd'hui pratiquement 13 000 habitants. Dans la tranche des communes de 10 000 à 20 000 habitants, la moyenne des agents pour les communes comme la nôtre, en tout cas, si on ramenait pour des communes de 13 000 habitants le nombre d'agents que nous devrions avoir, on serait à plus de 200. Aujourd'hui, nous avons 147 agents dans la commune. Nos techniciens, nos chefs de service font un travail remarquable et très souvent, se donnent bien au-delà de leur temps de travail ou en tout cas, bien au-delà de ce qu'ils pourraient faire ailleurs. Aujourd'hui, on le redit, on le verra dans le DOB, si je pouvais financer 30 postes de plus, je le ferais volontiers et certainement qu'on pourrait suivre et faire avancer un peu plus nos chantiers, mais on le fait déjà beaucoup de façon soutenue. Ça, c'était sur la première question.

Ensuite, sur les régies, deux solutions aujourd'hui... D'abord, les régies, c'est essentiellement la cantine... La cantine et les services scolaires. Après, on a du droit de voirie, quelques locations par-là, mais le gros morceau des recettes de régie, c'est l'école. Je rappelle que l'école est obligatoire. Un enfant qui ne mange pas à la cantine va difficilement à l'école. Je rappelle aussi que parmi les familles dont les enfants mangent à la cantine ou en tout cas, fréquentent l'école, la moitié ont des quotients familiaux inférieurs à 900 euros, donc si vous savez vivre, vous, confortablement avec des revenus... 900 euros, ça veut dire des revenus pour un ménage à un peu plus de 2 000 euros pour vivre à quatre, donc c'est quand même assez difficile. L'idée, ça a toujours été (et je parle sous le contrôle de Laurence PÉROU) d'avoir des tarifs de régie dégressifs, de demander à ceux qui ont beaucoup de payer et aujourd'hui, ils payent un peu plus de 50 %, voire 60 % du coût de revient de la cantine et ensuite, aux ménages les plus modestes de payer moins d'1 euro d'ailleurs, parce que ça fait longtemps qu'on applique la cantine à 1 euro, puisqu'on ne paye même pas 1 euro. Cette réflexion, elle est engagée au sein des élus : jusqu'où on va ? Est-ce qu'il

faut demander aux ménages les plus aisés de financer la totalité du coût pour les ménages les plus modestes ou est-ce qu'on demande aux plus aisés d'apporter un effort supplémentaire et ensuite, on demande à la population en général de contribuer à un effort de service scolaire pour le compte de la population ? C'est un débat tout à fait politique. De la même façon, ceux qui n'ont pas d'enfants contribuent aux charges liées à la prise en charge de personnes âgées ou de politiques en faveur des personnes âgées, de la même façon, au niveau local, des personnes retraitées, sans enfant, peuvent contribuer aussi à la prise en charge d'un service scolaire et extrascolaire comme la cantine scolaire qui est quand même, à mon avis, un service prioritaire et essentiel. Si on doit définir des services essentiels aujourd'hui, je pense que la cantine scolaire est un service essentiel, mais ça, c'est un débat. Aujourd'hui, les régies ne représentent que 6 %. Soit on augmente les impôts, soit on augmente les tarifs de régie. Je rappelle que l'école publique laïque est obligatoire, qu'on ne choisit pas nos élèves, que pour nous, la cantine, c'est important et moi, je me vois mal demander aux familles de payer le coût du repas, c'est-à-dire pratiquement 9 euros, ce que peut faire l'école privée, mais ce que l'école publique ne doit pas s'autoriser à faire à mon avis. Ça, c'est mon point de vue sur la régie. Je sais qu'il y a une étude et un regard permanent pour que, par contre, les recettes de régie qui sont aujourd'hui à 6 % (elles ont été à plus de 7 %) ne décrochent pas, parce qu'il n'y a pas de raison. Il faut que chacun mesure que les fournitures alimentaires augmentent, que le SMIC augmente, que le personnel aussi coûte, que l'entretien de nos cuisines coûte de plus en plus cher, que le gaz et l'électricité coûtent cher aussi et que faire un repas, ça coûte cher. Il faut que l'effort soit permanent, mais réparti de façon juste sur la population. Voilà mon point de vue.

Ensuite, au compte 68, où effectivement, dotations aux provisions, il y a une dépense de 2 342 euros, ce sont des créances irrécouvrables, les fourrières très souvent et parfois les impayés de service scolaire ou de voirie. Merci, Valérie de me rafraîchir la mémoire, c'est-à-dire qu'avant, on les constatait, maintenant, la trésorerie nous demande de les provisionner, ce qui n'était pas le cas avant. Avant, on constatait et ça passait en dépenses irrécouvrables. Est-ce que j'ai répondu à vos... Oui, j'ai répondu à vos trois remarques préalables. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. FAMEL** : Si j'ai la parole, je vais essayer de ne pas faire de petits points. Mon intervention sera par la suite, donc pas maintenant.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord. Au moment du débat d'orientations budgétaires. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le compte administratif 2022 ? Il va falloir voter le compte administratif à la fois sur le budget général et sur le budget annexe de la halte nautique. Je vais laisser ma place à Joëlle PICAUD (je soupçonne Florion GUILLAUD de s'absenter, parce que l'année dernière, il nous l'a déjà fait) pour faire voter le compte administratif.

*Madame le maire quitte la salle.*

**Mme PICAUD** : Nous allons procéder au vote, donc vous allez me dire ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui votent contre. Quatre. Et du coup, le compte est adopté. Le compte administratif est adopté à la majorité. Madame le maire vous pouvez revenir dans la salle !

*Retour de madame le maire*

**Mme MONSEIGNE** : Merci Joëlle. Donc les résultats ?

**Mme PICAUD** : Il y a quatre voix contre.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Donc le compte administratif est adopté avec quatre voix contre.

*Le compte administratif 2022 mis aux voix est adopté par 26 voix pour et 4 voix contre (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 25-2023** : Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

**Mme MONSEIGNE** : Nous devons maintenant affecter le résultat. Je vais prendre mon tableau à la fois du budget principal et de la halte nautique. Je rappelle que nous devons résorber les déficits d'investissement à hauteur de 2 742 873,74 euros et que nous avons un résultat cumulé positif en fonctionnement de 4 133 685,61 euros. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est d'inscrire au compte 01, en dépenses d'investissement, les besoins en investissement 1 592 283,05 euros, d'inscrire en recettes de quoi financer les dépenses d'investissement qu'on a vu tout à l'heure à hauteur de 2 742 873,74 euros, d'inscrire en recettes de fonctionnement 1 390 811,87 euros qui seront portés en recettes de fonctionnement sur le budget 2023. En restes à réaliser, d'inscrire en dépenses 1 515 399,11 euros et en recettes d'investissement, les recettes attendues de 364 808,42 euros.

On finance nos investissements avec les excédents de fonctionnement et ensuite, le reste, on l'affecte en recettes de fonctionnement sur le budget 2023.

Pour la halte nautique, c'est relativement simple, on n'a pas de déficit à absorber, donc on a un supplément disponible de 13 373,80 euros, donc il est proposé effectivement d'inscrire en recettes de fonctionnement cette somme de 13 373,80 euros et ensuite, d'inscrire en recettes d'investissement le produit qui est disponible, c'est-à-dire 8 560,57 euros. On a des résultats positifs en investissement comme en fonctionnement, on les reporte sur l'exercice 2023.

Voilà donc les propositions d'affectation des résultats pour le budget principal et le budget annexe de la halte nautique. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Je vous propose de délibérer sur cette affectation des résultats. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre. Je vous remercie.

*L'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER).*

<b>Dossier n° 26-2023 : Orientations budgétaires 2023 – Débat</b>
---

<b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---------------------------------------

**Mme MONSEIGNE** : Nous arrivons à l'exercice du débat d'orientations budgétaires. Je remercie encore une fois Fabien HAURET et ses services pour le document absolument complet qui permet effectivement de faire cet exercice à la lumière d'un certain nombre de données et d'indicateurs qui sont d'ailleurs obligatoires.

Je vais juste rappeler que le débat d'orientations budgétaires, c'est un exercice obligatoire qui ne fera pas l'objet d'un vote, mais d'un constat, d'avoir constaté que le débat avait été proposé. C'est un exercice qui nous permet de porter un regard sur les exercices précédents, en tout cas, rétrospectif sur la situation financière de la commune à la fois par rapport aux années précédentes, mais aussi par rapport aux communes identiques à la nôtre, de la même strate. Cela est important aujourd'hui, parce que dans les communes de 10 000 à 20 000 habitants, on fait toujours la moyenne, donc on peut considérer que la moyenne est à 15 000, mais quel que soit le nombre d'habitants que nous avons, on fait partie des communes rurales, aujourd'hui, qui n'ont pas bénéficié de la revalorisation des valeurs locatives (on verra tout à l'heure qu'il y a une petite revalorisation grâce à l'inflation) et qui donc, sont toujours, aujourd'hui, dotées de façon modérée. C'est un exercice qui nous permet aussi de regarder effectivement quels moyens nous nous donnons de répondre aux engagements que nous avons pris, à la fois des engagements de mandats, mais aussi des engagements annuels dans le cadre du budget et comment parfois nous pouvons réévaluer ou ajuster nos ambitions en fonction des moyens accessibles et de la situation des ménages bien sûr.

Sur les éléments de contexte général, d'abord rappeler que la crise environnementale est aujourd'hui incontestable, que nous allons devoir comme tout le monde, en tout cas comme toutes les collectivités, prendre notre part, trouver des réponses, soit par des mesures de réparation, d'anticipation ou de protection. Ensuite, la situation géopolitique est particulièrement crispée et instable. À cela, s'ajoute une crise sociale et économique qui a provoqué et qui provoque encore l'inflation sur une grande majorité des fournitures et des prestations avec des augmentations de coûts qui seront encore supérieures à celles que nous avons connues cette année. Une dégradation du pouvoir d'achat des ménages, surtout ceux des classes moyennes et modestes. La crise profite toujours aux riches et rarement aux pauvres. Des délais d'approvisionnements, d'études, de mises en œuvre de chantiers qui sont rallongés (c'est ce qu'on disait tout à l'heure) et qui s'étalent dans le temps avec très souvent des réévaluations de prix qui augmentent le coût de nos investissements. Des taux d'intérêt qui augmentent aussi... Aujourd'hui, les taux d'intérêt aux

collectivités s'évaluent entre 3,5 et 4 %, ce qui est quand même important. Il est à noter que l'État a accepté et tant mieux, en tout cas, ça faisait partie du débat lors de la loi de finances, de revaloriser les bases locatives au niveau de l'inflation, c'est-à-dire de revaloriser les bases à hauteur de 7 %, ce qui est important pour nous, et de revaloriser aussi la dotation générale de fonctionnement. L'État a adopté aussi un certain nombre de dispositifs de soutien aux investissements environnementaux ou en tout cas, écologiques avec les fonds verts pour tous les travaux d'amélioration de nos bâtiments ou les ressources énergétiques alternatives.

### *Interruption de l'enregistrement.*

Madame le maire rappelle le contexte communal :

La commune est classée petite ville de demain avec un cortège de mesures ou des subventions pour mettre en œuvre la requalification du centre-ville.

La commune est classée ville d'équilibre par le département ce qui lui vaut une bonification de certaines subventions départementales.

La commune compte 13 000 habitants, la situant dans la strate des communes entre 10 et 20 000.

Madame le maire rappelle également que les dépenses de fonctionnement par habitant sont de 695€ (quand la moyenne est à 1116), que les recettes réelles par habitant s'élèvent à 952€ quand la moyenne de la strate est à 1320.

Elle précise que l'évolution démographique s'est située à 2.6% en 2022 alors qu'on était sur des niveaux supérieurs à 3% ces dix dernières années, et qu'elle se situera certainement à ce niveau l'année prochaine.

Elle rappelle que la charge de la dette diminue (4,74%) et que la commune pourra contracter un nouvel emprunt sans alourdir les charges de fonctionnement.

Madame le maire affirme ensuite les principes sur lesquels la municipalité s'appuie pour construire le budget communal 2023. Ce sont les suivants : être fidèles aux engagements de mandat c'est-à-dire soutenir les investissements pour construire la ville de demain et répondre aux enjeux environnementaux ; financer au moins 35% des investissements par l'excédent de fonctionnement ; être attentifs aux efforts demandés aux habitants, mais sans renoncer à un bon niveau de services ; et rationaliser les dépenses de fonctionnement, sans couper dans les actions et politiques éducatives ou socio-culturelles.

Concernant les dépenses, madame le maire indique qu'il est nécessaire de tenir compte du contexte d'inflation.

La hausse du chapitre 11 devra se situer autour de 25 %. Il conviendra de prévoir une augmentation des charges à caractère général et en particulier des charges d'énergie de +1,7 (+ 67 % sur l'électricité prévus par le SDEEG, + 77 % sur le gaz). Même avec des mesures de réduction des températures, d'allongement de l'extinction de l'éclairage, ou autres diminutions des consommations, la consommation sera maintenue par l'augmentation du parc d'équipements et l'augmentation des usages (salle Clémenceau, vestiaires PDS, extension clubhouse tennis, halle sportive). La commune sera-t-elle éligible au filet de sécurité ? Dans tous les cas, les aides ne seront versées qu'en fin d'année ou en 2024.

Enfin, il conviendra également de prévoir une augmentation des dépenses de fournitures alimentaires ; des fournitures et prestations en général (+ 50000€ fréquentation scolaire de la piscine).

Concernant les ressources humaines, il faudra financer l'augmentation du point d'indice (180 000€), maintenir l'offre de formation, se donner la possibilité de répondre au dialogue social. En terme d'emplois nouveaux, il sera nécessaire de renforcer l'ingénierie des services techniques (recrutement d'un cadre A), de renforcer le pôle propreté publique, et de prendre un renfort sur 6 mois au service vie associative-culture, alternative aux dispositifs « service civique » que nous avons de plus en plus de mal à trouver.

Concernant le chapitre 65, une hausse de 5 % est envisagée. Au niveau des contributions et subventions, nous devons tenir compte de l'inflation qui touche aussi le fonctionnement des associations et notamment celles ayant des salariés,

ou agissant dans le domaine social ; des besoins supplémentaires du CCAS et des associations à caractères sociales ; des contributions nouvelles (service lutte contre le mal logement) : 12-15000€ ; de l'application de la loi SRU (provision de 120 000€), et l'OPAH-RU ORI qui engagera une contribution de la commune autour de 90 000€.

Au chapitre 66 il est envisagé une hausse de 8 %.

Globalement nous devrions augmenter le budget de fonctionnement en dépenses de 11 %.

Concernant les recettes, nous nous appuyons sur une augmentation des recettes principalement portée par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 7,1 %, ce qui devrait se traduire par une recette fiscale supplémentaire de 430 000€. Par contre, nous savons que les DMTO reviendront au niveau des années précédentes.

#### *Reprise de l'enregistrement.*

Toutefois, on ne proposera pas d'augmenter les taux, puisqu'il y a eu cette revalorisation importante des bases qui va, malgré tout, peser sur les ménages qui paient des impôts fonciers. Ensuite, les dotations et les aides publiques, on nous l'a dit, elles sont annoncées à hauteur d'une réévaluation de 2,5 %. Nous ne savons pas si nous serons éligibles au filet de sécurité, donc pour l'instant, on ne va pas construire le budget avec. Ensuite, les recettes de régie, je l'ai dit tout à l'heure, elles représentent 6 %. L'important, c'est qu'on ne descende pas en dessous, voire qu'on arrive à les revaloriser de façon équitable. C'est valable pour les régies municipales. Ça devra être valable aussi pour les régies associatives, parce que la commune ne pourra pas compenser les pertes de recettes ou les besoins nouveaux de fonctionnement des associations. Il faudra que les associations pensent à revaloriser le prix des licences ou des cotisations, parce qu'il n'est pas question que la commune vienne compenser pour la part des usagers de la vie associative. En tout cas, le message sera passé. On l'a déjà fait passer l'année dernière. Je l'ai dit, des régies réévaluées en fonction des besoins et d'un souci de justice sociale.

Sur les investissements, on a des autorisations de programmes qui sont ouverts jusqu'à la fin du mandat à hauteur de plus de 14 millions, donc ce n'est déjà pas mal, mais sur l'année 2023, si tout va bien, c'est-à-dire si on a les recettes attendues et inscrites sur les budgets des AP/CP et si ensuite, on arrive à soutenir nos travaux dans les bons délais, on aura besoin de financer nos investissements inscrits dans les autorisations de programmes à hauteur de 5 millions d'euros qui sont engagés. Ce n'est pas rien. Ensuite, hors AP/CP, aujourd'hui, quand on voit les études et un certain nombre de projets engagés, puisqu'on a demandé les subventions, je pense à Montalon en particulier ou sur les voiries (on le verra encore tout à l'heure), les aménagements de voirie et de mobilité douce, on aura besoin de plus de 3 millions. Ça veut dire qu'il faudra pouvoir financer entre 8 millions et 8,5 millions d'euros de travaux et d'investissements en 2023. Il faut prévoir les recettes pour cela en tout cas.

Sur les recettes attendues, on attend 900 000 euros de subventions des collectivités locales, en particulier du département. On attend les contributions de la DETR et les fonds verts, mais aujourd'hui, j'aurai du mal à vous dire à quel niveau. Le plus haut possible... D'habitude, on arrive à avoir 100 000, 150 000 euros, donc j'espère que ce sera plus. Sur le FCTVA, on sait qu'on pourra compter sur 637 000 euros. La taxe d'aménagement, on la laisse à 200 000 euros. On espère que ça ne sera pas moins. On pourra compter sur 2 700 000 euros d'excédent capitalisé qui financera presque un tiers de nos investissements, conformément à nos engagements.

Sur la halte nautique, pas d'enjeu, parce qu'on est vraiment sur des montants... Il faudra compenser l'augmentation des charges d'énergie, mais comme le club nautique dépense 1 000 euros d'énergie par an, ça va, on va pouvoir absorber la dépense supplémentaire. Ensuite, on a augmenté la tarification des loyers sur la halte de 2,5 % et on aura quelques travaux de platelage, tous les planchers à changer, des taquets et à acheter une échelle homme à la mer, parce que c'est obligatoire pour pouvoir sauver les gens s'ils tombent dans l'eau. Une petite augmentation du budget d'investissement et de fonctionnement de la halte nautique, mais qui a été vue et débattue lors du dernier conseil syndical de la halte nautique.

Je ne vais pas en dire plus sur le débat d'orientations budgétaires. Quelques éléments de construction de ce budget. Nous y travaillons en fonction des recettes connues, des recettes attendues, des dépenses d'investissement engagées, des dépenses de fonctionnement incontournables, de l'augmentation des prix et de la répartition que nous avons l'habitude de faire dans nos dépenses de fonctionnement sachant que je le rappelle, les dépenses de personnel pèsent pour plus de 60 % de nos dépenses de fonctionnement et que malgré tout, dans l'absolu, c'est peu en nombre,

beaucoup en pourcentage, peu en nombre. Maintenant, je vais ouvrir la discussion et je vous donne la parole. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER, j'appuie sur le bouton.

**M. CHARRIER** : Très rapidement. Je ne vais pas vous refaire ce qu'on a dit l'année dernière et l'année d'avant et encore l'année d'avant. Vous connaissez tous désormais notre position par rapport à cela. Il y a une augmentation de la base de plus de 7 % sur la taxe foncière comme vous le disiez. On sait qu'au-delà de l'augmentation de la base, le simple fait de l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune ou tout du moins, l'augmentation du nombre d'habitations, puisqu'aujourd'hui, le seul revenu fiscal de la commune est la taxe foncière, donc le produit de l'impôt par les propriétaires uniquement, malheureusement. On ne va pas vous redemander encore une fois de baisser les impôts. Je pense que le simple fait de ne pas les augmenter ou tout du moins, de ne pas augmenter le taux communal, enfin, le levier qui est propre à la commune, c'est déjà un bon geste et on pourra croire à travers là que vous nous avez enfin écoutés et que nos interventions multiples depuis des années ne sont pas vaines.

Donc on prendra acte de ce rapport d'orientations budgétaires et comme la loi nous y autorise, nous vous demandons de bien notifier que nous ne sommes pas en accord avec le contenu de ce rapport. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Juste, sur le taux, je rappelle qu'on n'a pas touché au taux depuis 2009, donc même avant que vous siégiez au conseil municipal, donc j'avais dû entendre votre voix avant. On n'a pas touché au taux. Ça va bientôt faire 14 ans qu'on n'a pas touché au taux dans cette commune, donc on ne vous a pas attendu, M. CHARRIER. Mais ce n'est pas pour ça qu'on n'y touchera pas. Aujourd'hui, il y a une réalité locale qui est que les ménages qui vivent dans notre commune sont des ménages modestes. Si, ce sont des ménages modestes. Je ne suis pas ingénieure à l'Insee, mais la commune de Saint-André-de-Cubzac comme tout le territoire de la Haute Gironde, on n'est pas à Caudéran, ni au Bouscat, ni à Bouliac. Ce sont des ménages modestes. On a un programme d'accession sociale sur Bois Milon qui fait qu'effectivement, on a des ménages qui, aujourd'hui, sont propriétaires, mais modestes aussi. Le renchérissement, peut-être, de l'offre immobilière, aujourd'hui, va faire que demain, peut-être que des ménages qui viendront acheter à Saint-André-de-Cubzac ne seront plus des ménages modestes, parce que ceux-là n'auront plus accès à l'acquisition foncière. Cela est évident. On le voit un peu venir, mais malgré tout, d'abord, le département a mis en place un coefficient de solidarité entre communes riches et communes pauvres. On touche ce coefficient de solidarité, donc je veux croire qu'on ne fait pas partie des communes les plus riches. En tout cas, on a des indicateurs comme ça. Cette année, on n'a pas touché au taux... On a eu le débat entre nous, l'idée, c'est de ne pas toucher au taux, puisque déjà, les ménages vont devoir absorber la revalorisation des bases, qu'ensuite, on a la GEMAPI qui va s'appliquer et qu'on le verra dans pas longtemps, on a d'autres taxes additionnelles qui se rajouteront à la taxe foncière, donc ce n'était pas une année pour en rajouter, mais on ne s'interdit pas, demain, pour maintenir des services nécessaires et essentiels, de regarder les taux. Il n'y a pas de doctrine qui nous interdise. Jusque-là, on a pu faire sans au regard du profil social des ménages de Saint-André-de-Cubzac, mais demain, on verra.

**M. CHARRIER** : Juste, sur deux choses, comme vous le disiez justement, vous ne vous êtes pas interdit de les augmenter, mais vous ne l'avez pas fait, preuve que vous nous avez plus ou moins écoutés. Et j'ai été élu en 2014 pour rafraîchir votre mémoire, une petite année, puisque les élections ont été annulées, mais j'ai été élu auparavant.

En ce qui concerne Bois Milon, vous parliez d'un programme d'accession à la propriété, oui, en partie. C'est surtout un programme de défiscalisation pour un certain nombre de personnes qui construisent au regard du turnover et du peu de temps resté dans les habitations. Les habitants restent trois, quatre mois, puis on revend pour récupérer la plus-value et aller voir ailleurs. Par rapport à ça, je ne suis pas certain que ce soit beaucoup de foyers modestes qui soient sur Bois Milon ou tout du moins, au vu du prix des logements et du prix de l'accession sur des biens déjà construits sur Bois Milon, on ne peut pas dire que ce soit à vocation de foyers modestes.

**Mme MONSEIGNE** : Je me rappelle, M. CHARRIER, que nous avons eu ce débat et quand vous disiez qu'il ne fallait pas augmenter les impôts, parce que les ménages qui accédaient à la propriété sur Saint-André-de-Cubzac n'avaient pas forcément les moyens de payer des impôts, je vous avais fait remarquer que les propriétaires, quand ils revendaient leur bien aujourd'hui, faisaient des plus-values assez conséquentes et que donc, ils pouvaient s'acquitter d'impôts fonciers aussi. A l'époque, quand on avait discuté des taux. Là, c'est vous qui revenez sur le sujet, mais je pense qu'effectivement, aujourd'hui, les plus-values sur Saint-André-de-Cubzac sont indécentes, mais ce n'est pas que sur Saint-André-de-Cubzac, c'est sur toute la Gironde. Là, on est d'accord. Mais moi, je suis ravie

que vous rejoigniez les positions de la gauche et de la gauche la plus radicale dans ce cadre-là, c'est-à-dire que la politique du logement ne devrait pas être une politique fiscale. C'est une aberration de construire des politiques de logement sur la notion de fiscalité et de laisser à des ménages de transformer le rôle de l'impôt. Aujourd'hui, on a besoin de logements locatifs, de loyers, de loyers modérés particulièrement. On n'a pas besoin d'un pays propriétaire. Pour moi, c'est une aberration politique et donc, je suis ravie que vous nous rejoigniez dans ce champ-là. Du coup, ça fera plaisir aussi à mes collègues de gauche.

**M. CHARRIER** : Oui, pardon, madame le maire, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais dit que les plus-values étaient indécentes, je dis simplement qu'elles existent et de dire qu'aujourd'hui, Bois Milon est un quartier sur lequel il y a un certain nombre de propriétaires modestes et que c'est un quartier d'accession à la propriété, c'est en partie faux. C'est le seul propos que j'ai tenu. Je n'ai pas dit que les plus-values étaient indécentes ou que je rejoignais la politique de la gauche même si sur certains aspects, je suis assez d'accord que sur votre action en termes de logement social, il y aurait beaucoup à redire pour une majorité de gauche. Comme vous le disiez, il y a plus de 300 dossiers, on attend encore les logements sociaux sur la commune.

**Mme MONSEIGNE** : Moi, je suis atterrée par votre méconnaissance des dossiers ou du cadre qui le permet, parce que si la commune pouvait décider de faire des logements sociaux, on en aurait déjà beaucoup plus, sauf qu'aujourd'hui, 1), depuis 2021, la commune est assujettie à la loi Solidarité Renouvellement Urbain pour créer des logements sociaux, sauf que pour créer des logements sociaux, il faut qu'il y ait des bailleurs qui viennent et que les bailleurs aient des fonds. Les fonds, ce sont des fonds d'État. Ensuite, la commune est classée en zone médiane, donc pas en zone tendue, ce qui fait que les fonds d'État qui sont apportés aux constructeurs, aux bailleurs sociaux ne sont pas optimums, donc ils préfèrent aller ailleurs plutôt que de venir chez nous, voire ils nous demandent d'équilibrer leur budget. On demande, depuis deux ans, de nous reclasser en zone tendue, parce que nous étions classés en zone tendue avant 2021. On passe en obligation de créer du logement social et là, on nous sort de la zone tendue, c'est-à-dire qu'on perd les fonds de l'État. Moi, je ne sais pas comment l'État fonctionne, mais ça veut dire qu'au moment où on nous impose des objectifs, on nous enlève les moyens. Autrement, dans cette commune, alors qu'on n'y était pas soumis, on a toujours fait des logements sociaux, sauf que les bailleurs ne veulent pas venir ici. En tout cas, ils viennent de force aujourd'hui, parce que la loi les y oblige, mais ça leur coûte trop cher. Ils n'ont pas droit aux aides qu'ils ont ailleurs. Mais on accueille volontiers tous les bailleurs sociaux. Je rappelle que dans notre PLU, aujourd'hui, on a minimum 50 % d'obligation de mixité sociale. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, sur les terrains qu'il reste à bâtir, les surfaces importantes, pas les divisions, les aménageurs ont l'obligation de créer au moins 50 %, voire 100 % sur certaines zones, certains secteurs de logements sociaux. Pour l'instant, ça fait depuis 2014 qu'on a révisé le PLU et on a des secteurs entiers où aujourd'hui, on n'y arrive pas. Soit les propriétaires ne veulent pas vendre, parce qu'on va y faire du logement social. Il y a aussi cette question-là. Soit parce que les bailleurs viennent, mais viennent modérément, parce que dans notre secteur, ce n'est pas là que l'équilibre économique se trouve, mais si vous connaissez des bailleurs...

Sur Bois Milon, c'est une ZAC, donc effectivement, aujourd'hui, on maîtrise en partie l'évolution du prix du foncier, des aménagements, etc., et on peut encore faire venir à la location des ménages modestes et encore accéder à des conditions soutenables. D'ailleurs, quand ça part à la vente, c'est vendu aussitôt et quand on regarde les ménages, en tout cas la configuration des ménages, on a des ménages d'employés moyens ou d'ouvriers moyens, cadres B. C'est la preuve que sur ce quartier-là, le fait d'être en ZAC permet à des ménages de venir s'installer. Pour le reste, le prix de l'immobilier à Saint-André-de-Cubzac atteint quand même des niveaux assez considérables, enfin, à Saint-André-de-Cubzac comme ailleurs... C'était juste ma remarque. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Je ne vais pas reprendre un propos aussi fort que le vôtre, je ne suis pas atterré, mais plutôt surpris qu'en tant que conseillère départementale, le coefficient de solidarité qui est à 0,83 pour notre commune, que vous estimez et que vous nous dites de façon permanente que nous sommes des pauvres, je vous invite à aller vérifier celui d'Ambarès. Il y a toujours plus pauvre que soi, il y a toujours plus riche. Normalement, on est au-dessus de 1 quand on est effectivement riche. On est à 0,83 et on n'est pas si mal placés pour Ambarès qui, de mémoire, est à 0,81. Je suis assez surpris que vous ne connaissiez pas ce document qui émane de vos services.

**Mme MONSEIGNE** : Il y a le coefficient de solidarité, mais ça, c'est valable pour toutes les communes. Après, il y a le potentiel financier, puisqu'aujourd'hui, il n'y a plus le potentiel fiscal. Ensuite, Ambarès est dans la métropole. On prendra l'ensemble des totalités, mais en tout cas, M. HAURET s'est fendu du document de l'Insee, quand on

regarde les communes de même strate, on est dans la partie basse des communes, mais vous pouvez nier la réalité ou l'évidence.

**M. FAMEL** : Excusez-moi, madame le maire, je ne nie pas la vérité, je fais simplement un constat. Je vous invite à lire le document qui émane du département de la Gironde.

**Mme MONSEIGNE** : On bénéficie encore du coefficient de solidarité, pas le maximum, mais parce que dans le département de la Gironde, ce sont toutes les communes, donc les communes de 80 habitants comme les communes de 700 000. Il y a plusieurs indicateurs, ce qu'a fait très bien le document de Fabien HAURET où tous les indicateurs sont pris en compte et malgré tout, la commune de Saint-André-de-Cubzac (mais ça l'a toujours été) ne fait pas partie des communes riches, loin de là. On est dans la moyenne basse. M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Je voudrais juste rappeler un chiffre qui nous a été fourni par Sud-Ouest pas plus tard que cette fin de semaine dernière où il est notifié que la commune de Saint-André-de-Cubzac a un niveau de vie mensuel médian de 1 830 euros, à comparer aux 1 835 euros de moyenne sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Bon voilà.

**Mme MONSEIGNE** : Mais là aussi, ce sont les revenus des ménages, donc on est dans la moyenne. D'accord. Ensuite, il faut regarder la composition des ménages, parce que des fois, la moyenne, elle est tirée par des retraités avec des revenus importants et après, dans la partie inférieure, on a des ménages... C'est le cas sur Saint-André-de-Cubzac. Il faut regarder les choses dans le détail. Les ménages avec des enfants ; vous nous avez demandé le tableau des tarifs dégressifs, on a 1 200 élèves, donc un peu plus de 1 000 familles. On a la moitié des familles qui ont des quotients inférieurs à 900 euros. Ça, c'est une réalité. C'est quand même la moitié des ménages qui ont des enfants à l'école. Ce n'est pas rien. Après, le reste, on a un tiers médian avec des niveaux moyens et après, on a effectivement une partie avec des revenus relativement élevés. Ça, c'est évident. Ensuite, quand on regarde le revenu médian, il faut regarder aussi les recettes médianes. D'abord, on a une population très jeune, ce qui n'est pas caractéristique de la Gironde. On a un taux de foyers monoparentaux plus élevé que dans d'autres communes de la Gironde. Il faut regarder tous les indicateurs, mais on pourra faire ce travail intéressant, mais l'Insee le fait à notre place. Ensuite, quand on regarde les revenus fiscaux, le potentiel financier de la commune, par rapport à des communes de 13 000 à 15 000 habitants, on a moins de revenus. On a moins de dépenses, forcément, on a moins de recettes. On doit fournir des services, aménager la ville et investir avec les recettes qu'on a. Ce n'est pas gênant. La preuve, c'est qu'on s'en sort très bien, mais ça veut dire que dans d'autres communes où il y a des services qui sont financés, nous, on ne les a pas, parce qu'on n'a pas la capacité de les financer. Je le dis sans amertume, je pense que ça nous oblige depuis des années à faire des efforts, effectivement, de choix, d'orientation, importants, de sobriété aussi, mais parfois, surtout aujourd'hui avec des projets complexes et complexifiés par les dispositifs de l'État, ça met nos services... Complexes, pas dans le financement, dans l'administration. Ça met nos services en tension, parce que ça leur demande beaucoup de travail et qu'on n'a pas forcément les effectifs en ingénierie adaptés à cette somme de travail. Je les remercie. L'idée, c'est de continuer à renforcer cette ingénierie-là. Il y a une partie de l'ingénierie qui est partagée avec la communauté de communes, mais malgré tout, ce n'est pas suffisant. Je pense que si on arrivait à avoir trois ou quatre postes supplémentaires et à les financer, ça ne serait pas mal, mais on fera comme on a toujours fait, on fera avec ce qu'on a et c'est un exercice très intéressant. Pas d'augmentation d'impôt supplémentaire au-delà de la revalorisation, éviter que les régies décrochent quand même et ensuite, financer nos engagements en essayant d'obtenir un maximum de subventions. Merci à nos services d'être attentifs à ça, de déposer les dossiers en temps et en heure et de faire du lobbying auprès des services. Des fois, les élus le font aussi, donc je les remercie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. BELMONTE.

**M. BELMONTE** : Madame le maire, chers collègues. Je voulais intervenir sur un petit paragraphe dans votre présentation qui est la question de la gestion des déchets et sur le fait que vous avez budgété une somme de 35 000 euros. Je pense qu'elle sera bien plus élevée. Je ne le souhaite pas, je souhaiterais avoir tort, mais je pense qu'elle va être plus élevée. Vous soutenez le projet du SMICVAL. Moi, j'y suis opposé pour plusieurs raisons, vous le savez, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais il y a deux chiffres. Ces 35 000 euros sont nettement insuffisants et je ne comprends pas pourquoi 70 % sont pris en charge seulement et pas 100 %. On a choisi d'avoir une structure intercommunale, donc elle doit prendre en charge l'intégralité si on veut la vérité des prix, mais dans ce projet-là, il y a un glissement. Ce glissement, il se fait avec les collectivités locales, c'est-à-dire qu'on leur faire prendre une partie du budget et bien sûr, au niveau des particuliers. Vous savez que mon problème, ce n'est pas monsieur tout le monde, ce sont les personnes fragiles qui vont payer un coût très lourd dans cette opération. Moi, ce que j'aimerais

comprendre, c'est pourquoi 70 %. Et sur la sous-estimation des 35 000 euros, on aura l'occasion de vérifier après, plus tard, ces chiffres.

**Mme MONSEIGNE** : Ce qui est indiqué dans le document d'orientations budgétaires sur la dépense estimée, c'est celle que nous avons évaluée, elle représente l'équivalent d'un poste avec la charge du camion. En gros, c'est le poste d'un de nos agents qui enlève les encombrants qui traînent dans la ville, soit près des points d'apport volontaire, soit ailleurs, c'est-à-dire sur les trottoirs, voire dans les bois, dans les prés ou autour des corbeilles de la ville, notamment à Plagne, par exemple, quand l'été, il y a bien plus de déchets avec la consommation des pique-niqueurs. Aujourd'hui, on a évalué pour nous la charge de l'enlèvement des encombrants ou des déchets en dehors de la déchetterie dans la ville à un poste plus les charges du camion, en tout cas, l'essence, etc. 35 000 euros.

La convention avec le SMICVAL, c'est que le SMICVAL nous rembourse l'équivalent de la charge d'enlèvement de ces déchets autour des points d'apport volontaire. Le SMICVAL ne prend pas en charge effectivement l'enlèvement des déchets qui sont autour des poubelles dans le parc Robillard quand il y a des pique-niques, etc., dans les bois ou dans les vignes, puisque ça a toujours existé et ça existait avant et qu'on est partis du fait qu'aujourd'hui, les points d'apport volontaire sont identifiés par certains comme des annexes à la déchetterie de Saint-Gervais. Le SMICVAL nous rembourse l'équivalent de ce qu'on a estimé. C'est-à-dire, on a estimé que sur les volumes de déchets que nous ramassions chaque jour, il y avait 70 % que nous ramassions autour ou pas loin des points d'apport volontaire, là où il y en avait avant, où il n'y en a plus aujourd'hui. Le SMICVAL a accepté cette répartition-là et aujourd'hui, nous rembourse sur cette base-là. Si effectivement, l'évaluation augmente, le SMICVAL remboursera 70 % de la charge dans l'entre-deux de la mise en œuvre, en tout cas, du développement de l'installation de points d'apport volontaire. Ensuite, il est prévu que le SMICVAL, à terme, prenne à sa charge la totalité de l'enlèvement des encombrants autour des points d'apport volontaire, mais aujourd'hui, la convention que nous avons avec le SMICVAL, c'est une répartition 70/30 à partir de notre évaluation. On verra comment on adapte les choses à l'avenir dans cette répartition-là. On est attentifs effectivement à ce qu'il n'y ait pas de transfert de charge. Voilà en tout cas, ce que je pouvais répondre. D'ailleurs, on l'a votée, la convention en décembre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, il faut que nous prenions acte du débat d'orientations budgétaires. Il n'y a pas de vote, mais pas d'objections au fait que nous prenions acte du débat d'orientations budgétaires.

**M. CHARRIER** : Comme je disais, on prend acte, mais merci de bien notifier que nous ne sommes pas en accord avec le contenu du rapport.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, vous l'avez dit dans le micro, donc ce sera au compte rendu.

*Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 relatif au budget principal et au budget annexe de la halte nautique.*

<b>Dossier n° 27-2023 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
--

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
204 - 2041512	Remplacement 2 luminaires impasse du Croissant	SDEEG	1 727,63 €
21 - 21311	Travaux revêtement de sol tisanerie mairie	EPRM	2 397,60 €
21 - 21318	Remplacement huisseries local secours populaire	Grezil	3 825,24 €
21 - 21318	Remplacement 3 fenêtres et vitreries salle Dantagnan	Priem	1 672,80 €
21 - 2151	Travaux d'aménagement de l'allée d'accès au Parc du Tasta	Boucher TP	23 461,10 €
21 - 21534	Installation d'un coffret de commande de l'éclairage - stade rugby plaine des sports	Nau Elec	800,40 €
21 - 21534	Travaux d'alimentation tableaux numériques école L. Aubrac	Thierry Franck	1 241,64 €
21 - 21534	Remplacement tableau électrique salle de danse de la Garosse		1 445,32 €
21 - 21534	Remplacement tableau électrique local Restos du Cœur		1 221,86 €
21 - 2158	Matériel technique service environnement (séccateurs électriques)	Pellenc	2 856,00 €
21 - 2158	Matériel technique service bâtiments (perforateur, pince à cintrer, scie sauteuse, ...)	Berner	2 853,72 €
		Yesss	1 318,50 €
		Partedis	289,76 €
21 - 2158	Achat support de panneaux signalisation sur épareuse	Pellenc	540,00 €
21 - 21578	Achat de mobilier urbain : 8 planimètres	Panocolor	23 986,80 €
21 - 2184	Achat meubles à casiers (rangement serviettes de table) - école B. Cabanes et S. Lacore	Manutan	493,48 €
		Wesco	297,08 €
Total :			70 428,93 €

Soit 2,39 % (y compris DNI du 23/01/2023) des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022, hors remboursement du capital de la dette.

**Mme MONSEIGNE** : On va reprendre les dossiers plus classiques. Je rappelle que la loi nous autorise, avant que le budget soit voté, à engager des dépenses d'investissement si le montant des dépenses est inférieur à 25 % du budget de l'année précédente. Là, on en est loin, puisque le total s'élève à 70 428,93 euros, donc il s'agit d'engager les dépenses pour permettre des remplacements de matériels, des huisseries, des travaux d'entretien de bâtiments, de revêtements de sol que nous pouvons engager maintenant, parce que ce sont des choses qu'on fait parfois en régie ou parce que la commande peut être passée, l'installation de coffrets de commande d'éclairage au stade de rugby, des travaux d'alimentation au tableau numérique, travaux électriques, beaucoup de travaux électriques... Je pense qu'il y a des commissions de sécurité qui ont dû passer par là. Ensuite, du matériel technique, donc des achats de matériels pour nos agents, l'achat de mobilier urbain, donc huit planimètres pour un montant de 23 000 euros et l'achat de meubles à casiers pour les écoles, puisque notre adjointe a converti les écoles aux serviettes lavables. On va mettre fin aux serviettes en papier. Enfin, on espère. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, madame le maire, simplement pour rectifier, je pense, une erreur de votre part lors de votre prise de parole lors du conseil de quartier où vous vous êtes aventurée sur un terrain marécageux en spécifiant aux citoyennes et citoyens qu'effectivement, nous ne pouvons pas entretenir les fossés. Je vous invite à relire les articles 640 et 641 du code civil qui stipule le contraire de vos propos. Je souhaiterais effectivement que dorénavant, on n'induisse pas les citoyens en erreur. Je vous en remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne pense pas avoir dit qu'on ne pouvait pas entretenir les fossés, j'ai dit qu'on ne voulait pas les buser à certains endroits, notamment les endroits marécageux, et qu'ensuite, on ne pouvait plus les curer

comme on le faisait avant. Je m'appuie sur les services techniques, mais on vérifiera. On ne les cure pas comme on faisait avant en enlevant toute l'herbe.

**M. FAMEL** : Excusez-moi, mais je reprends la parole sur ce sujet, mais effectivement, c'est enlever les embâcles, les branches d'arbre ou les atterrissements par les eaux et c'est effectivement curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial sans le surcreuser (on est bien d'accord) et restaurer sa fonctionnalité hydraulique, ce qui, par certains endroits, dans notre ville, n'est plus le cas.

**Mme MONSEIGNE** : En tout cas, ce n'est pas une dépense nouvelle d'investissement, donc c'est hors propos, mais il y avait des témoins, beaucoup, parce qu'ils étaient nombreux et notre animateur, mais je pense avoir dit qu'on ne les nettoyait plus. Yann a meilleure mémoire que moi, mais...

**M. LUPRICE** : Sur ça, moi, j'entends ce que vous dites, mais sur Terrefort, parce que c'était le quartier Terrefort et les fossés sont propres et récurés. Il n'y a pas eu de commentaires en nous disant que les fossés n'étaient pas propres et récurés. Ça, non. Ça, je peux vous certifier que non, parce que moi-même y habitant, les fossés sont entretenus, surtout ce quartier-là qui est un quartier sensible par rapport à l'eau qui arrive. Après, effectivement, là où madame le maire a raison, c'est effectivement sur les questions de busage, mais là, c'est plus une problématique de bien comprendre à quoi sert le busage et effectivement, dans ce quartier-là, il n'y a aucun intérêt de le faire, parce qu'il y aurait de l'eau partout, mais sur le nettoyage des fossés, il est clair que sur Terrefort, c'est fait. Maintenant, est-ce qu'on peut le faire plus régulièrement suivant les saisons, suivant les intempéries, suivant les choses comme ça ? Je l'entends. Après, on a constaté aussi avec le quartier Terrefort qu'il y a des gens (on est aussi sûrs de l'incivilité) qui bouchent eux-mêmes les fossés, et oui, mais... Oui, oui vous voyez ce que je veux dire. Ce sont des choses comme ça. Et quand ça, ça s'avère, effectivement, les services sont avisés. Je sais qu'avec Pascale, elle a œuvré aussi pour que des choses soient mises en avant et pour faire de la pédagogie en leur disant qu'il ne faut pas boucher ces fossés-là. Voilà.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Yann ! On va clore le sujet, mais on nettoie les fossés pour que l'eau s'écoule correctement et éviter effectivement les inondations. Ensuite, dans le cadre de la gestion durable des fossés, on évite de les curer et d'enlever toute l'herbe, parce que l'herbe sert de filtre aussi et que l'eau s'en va dans la Dordogne. Je ne pense pas avoir dit qu'on ne curait plus les fossés. On vérifiera.

En tout cas, on va rester sur le dossier n°27 qui est la dépense nouvelle d'investissement. Est-ce qu'il y a des questions ? **M. CHARRIER**.

**M. CHARRIER** : Oui. Juste, le propos de mon collègue était justifié, puisque la dépense 21-2158 concerne justement une épareuse, donc on n'était pas bien loin du sujet. Moi, ma question, elle se porte sur la ligne d'après. Excusez mon ignorance, mais qu'est-ce qu'un planimètre ?

**Mme MONSEIGNE** : Une sucette. On appelle ça comme ça.

**M. CHARRIER** : Ok, d'accord, donc c'est bien ce à quoi je pensais. Au détour de deux commissions pour ne pas les citer, on nous avait fait part de la volonté de la commune de supprimer des sucettes et là, on en achète d'autres, donc je vous avoue ne pas bien comprendre quel est le pourquoi du comment ?

**Mme MONSEIGNE** : On est plein de paradoxes, mais Stéphane PINSTON va vous expliquer.

**M. PINSTON** : Effectivement, je confirme ces propos, je les ai tenus en commission urbanisme. L'objectif est de diminuer le nombre d'affichages sous forme de sucettes, mais surtout de se sortir des marchés qui sont faits avec les JC Decaux, Clear Channel et autres, qui en échange, soi-disant de mobilier urbain qui nous est offert, parce que rien n'est jamais gratuit dans la vie, leur permet de faire de la publicité devant les endroits les plus stratégiques de la ville, les écoles, les entrées de ville. La politique de la ville est de dire : « on va acquérir nos propres supports » pour à terme, lors des renouvellements de ces marchés, dire : « nous n'en voulons plus. Nous avons nos supports » et on va les diminuer en nombre, parce qu'on en sera propriétaire et on arrêtera les contrats, mais effectivement, ça nécessitait peut-être une précision. Le but étant de supprimer la publicité. Les supports qui seront acquis par la ville serviront de communication, je pense à CLAP, la culture ou tout un tas d'autres supports d'informations, que ce soit mairie ou communauté de communes.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur ces investissements. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN).*

<b>Dossier n° 28-2023 : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2023</b> <b>(Rapporteur : Véronique LAVAUD)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Je vais donner la parole à Véronique LAVAUD sur le FSL.

**Mme LAVAUD** : Merci, madame le maire. Le fonds de solidarité pour le logement GIP et FSL, notre participation 2023 qui est une délibération que nous votons maintenant annuellement depuis plusieurs années.

La loi de 2004-809 (article 65) du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

C'est un pot commun où les communes adhérentes versent un certain nombre de subventions pour abonder ce fonds de solidarité.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2023 est fixée comme suit :

- 0,42 euro par habitant pour le fonds logement
- 0,20 euro par habitant pour le fonds énergie

Population totale officielle (la source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 12 924 habitants

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
  - o 5 428,08 euros pour le fonds logement pour aider aux impayés et aux cautions
  - o 2 584,80 euros pour le fonds d'énergie pour les impayés d'énergie avec les critères du FSL

On vous a mis la convention financière et on vous a mis le tableau de l'année dernière, de 2022, des dépenses qui sont en lien avec les habitants de la commune qui ont pu bénéficier de l'aide du FSL au niveau logement, au niveau du fonds d'énergie et du fonds des dettes d'eau. Voilà, madame le maire.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Véronique. Est-ce que vous avez des questions sur le FSL ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, juste rapidement, par rapport à l'année dernière, il y a eu une augmentation de la participation par habitant ou pas du tout ?

**Mme LAVAUD** : Non, elle est identique. Le coefficient est identique. La participation est plus élevée du fait du nombre d'habitants qui a augmenté depuis l'année dernière.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote sur le fonds de solidarité logement. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 29-2023 : Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2023**  
**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : La subvention de fonctionnement supplémentaire allouée au SDIS, Michel ARNAUD.

**M. ARNAUD** : Merci madame le maire. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2023.

La croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80 % des interventions des services d'incendie et de secours. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Il est ainsi proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux-Métropole, des EPCI ou des communes du département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 31 janvier 2022 avait autorisé madame le maire à signer une convention allouant une subvention de fonctionnement de 29 678,19 euros au SDIS au titre de l'année 2022.

Le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 09 décembre 2022 pour inviter les collectivités à reconduire cette participation volontaire pour l'année 2023. Cette contribution communale, assise sur la population DGF 2021, s'élèverait à hauteur de 12 087,34 euros pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2023 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michel ARNAUD. Est-ce que vous avez des questions ?

**M. FAMEL** : Merci, madame le maire. Je suis navré, je vais encore faire appel aux services, j'aimerais savoir quel sont le nombre de points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne sais pas. Aujourd'hui, je ne peux pas vous donner le chiffre, mais on vous le donnera. À moins que Mme ALAPHILIPPE le sache de tête. Non, elle ne sait pas. On a enregistré la question, on va vous le dire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Michel, tu iras compter. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 30-2023 : Taxe locale de publicité extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs 2024**  
**(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 1987 et du 14 mai 2018 instituant la TLPE ;

Vu l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la revalorisation annuelle des tarifs de référence de la TLPE ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 6 %) ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer *les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2024, comme suit* :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024 en €/m <sup>2</sup>
<b>Dispositifs publicitaires</b>		
<b>Enseignes</b>		
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	16,70	<b>17,70</b>
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	33,40	<b>35,40</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	66,80	<b>70,80</b>
<b>Affichage (publicités et pré-enseignes) non numériques</b>		
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	16,70	<b>17,70</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	33,40	<b>35,40</b>
<b>Affichage (publicités et pré-enseignes) numériques</b>		
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	50,10	<b>53,10</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	100,20	<b>106,20</b>

Il est précisé que la recette sera inscrite au compte 7368 du budget principal.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais donner la parole à Stéphane PINSTON sur la TLPE. Justement, on parlait de publicité.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Effectivement, la TLPE, taxe locale sur la publicité extérieure, il vous est proposé de fixer les tarifs 2024 qui sont en hausse de 6 %. On s'est calés sur l'inflation et l'indice Insee. Pour rappel, cette taxe s'applique pour les différentes enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup>. Très clairement, ça ne touche pas franchement le petit commerce et si tant est que ça touche le petit commerce, ce serait des sommes extrêmement modiques. Il y a 172 commerces ou enseignes qui sont éligibles sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Le montant maximum perçu est inférieur à 9 000 euros, à savoir les très grandes surfaces. Le budget représente un peu plus de 150 000 euros par an. Il vous est demandé d'approuver cette proposition de nouveaux tarifs en hausse de 6 %. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de délibérer sur les tarifs présentés. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

<b>Dossier n° 31-2023 : Régie de la Halte nautique – Budget annexe – Fixation des tarifs 2023 (Rapporteur : Michel ARNAUD)</b>
--

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 2 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 14 février 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2023 comme suit :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Emplacement au ponton	60,00 € TTC (50,00 € HT) /mètre linéaire/an	<b>61,50 € TTC (51,25 € HT) /mètre linéaire/an</b>
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	21,60 € TTC (18,00 € HT) /an	<b>22,14 € TTC (18,45 € HT) /an</b>
Emplacement temporaire au ponton – pêcheurs	51,50 € TTC (42,92 € HT) pour la saison de pêche	<b>52,79 € TTC (43,99 € HT) pour la saison de pêche</b>
Emplacement temporaire au ponton en période estivale* Forfait de 15 jours (renouvelable)	13,00 € TTC (10,83 € HT) /mètre linéaire	<b>13,33 € TTC (11,11 € HT) /mètre linéaire</b>
Emplacement temporaire au ponton en période hivernale** Forfait pour toute la période	20,00 € TTC (16,67 € HT) /mètre linéaire	<b>20,50 € TTC (17,08 € HT) /mètre linéaire</b>

*\*Période estivale : période allant de la mise à l'eau des bateaux (à partir de mi-avril) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'à mi-novembre).*

*\*\*Période hivernale : période allant de la sortie des bateaux (à partir de mi-novembre) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'à mi-avril).*

**Mme MONSEIGNE** : On va passer à la régie de la halte nautique. On a vu ça l'autre jour. Je vais passer la parole à Michel ARNAUD.

**M. ARNAUD** : Oui, merci madame le maire. On va y passer rapidement vu que vous en avez parlé en début de séance. On avait eu un avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 14 février 2023. Il a été proposé une légère augmentation au conseil municipal. Tout est très détaillé, pour les périodes estivales, pour les périodes hivernales.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ces tarifs qui ont fait l'objet d'un conseil syndical ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 32-2023 : Micro-Folie – Adhésion au réseau Micro-Folie et au groupement de commandes**  
**(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

L'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) à Paris propose depuis plusieurs années un réseau de musées virtuels permettant de diffuser l'accès à la culture aux territoires français. Ce dispositif, appelé Micro-Folie, permet de créer des nouveaux lieux de vie populaires, d'offrir les grandes collections nationales à tous et de favoriser l'inclusion culturelle et sociale des habitants.

Il est ainsi envisagé d'instaurer une Micro-Folie à Saint-André-de-Cubzac qui serait installée au sein de la salle Georges Clemenceau et qui serait en période scolaire déplacée dans les écoles de la commune afin de faire participer les élèves au programme. Ainsi imaginée dans une forme mobile, elle comprendra également une

ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Inscrite dans le projet Petites Villes de Demain, cette Micro-Folie est au rang n° 29 des fiches d'action de la convention.

Par un courrier en date du 18 octobre 2022, Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a informé Madame le Maire qu'un avis favorable avait été émis par le comité de sélection des projets de Micro-Folie à l'égard de ce projet. Le conseil municipal ayant donné son approbation à une demande de subvention au titre de la DSIL 2023, une demande a été déposée le 02 février 2023.

L'EPPGHV propose une charte d'adhésion afin de formaliser l'adhésion de la commune de Saint-André-de-Cubzac au dispositif ainsi qu'un groupement de commandes auquel il convient également d'adhérer afin de procéder à l'achat du matériel nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les termes de la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'adopter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer la charte et la convention et tout autre document y afférent.

**Mme MONSEIGNE** : On va passer à un dossier plus agréable. La parole est à Marie-Claire BORRELLY sur la Micro-Folie.

**Mme BORRELLY** : L'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) à Paris propose depuis plusieurs années un réseau de musées virtuels. Ce dispositif, appelé Micro-Folie, permet de créer de nouveaux lieux de vie populaires, d'offrir les grandes collections nationales à tous et de favoriser l'inclusion culturelle et sociale des habitants.

Ce projet est inscrit dans le projet Petites Villes de Demain, merci Sandrine, cette Micro-Folie est au rang n° 29 des fiches d'action de la convention.

Le comité de sélection des projets Micro-Folie de Nouvelle-Aquitaine a émis, en octobre 2022, un avis favorable au projet de Saint-André-de-Cubzac. Une demande de subvention au titre de la DSIL a été déposée début février et a déjà fait l'objet d'une délibération au dernier conseil municipal.

Le but de cette délibération est de formaliser l'adhésion de la commune à la charte graphique de l'EPPGHV ainsi qu'au groupement de commandes pour l'achat de matériels nécessaires. Les deux documents sont en annexe. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Si vous voulez en savoir plus, Marie-Claire pourra répondre. On a eu beaucoup de délibérations sur le projet Micro-Folie et là, il s'agit d'adhérer au réseau pour après pouvoir lancer des commandes dès qu'on pourra ouvrir le lieu. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. On espère vivement pouvoir profiter des collections.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 33-2023 : Règlement intérieur de la commande publique – Modification</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---

Mise en place par la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, la possibilité pour les acheteurs publics de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes sans publicité ni mise en concurrence a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par le décret n° 2022-1638 du 28 décembre 2022.

Par conséquent, le règlement intérieur de la commande publique, auparavant appelé règlement intérieur des marchés publics, ainsi que son annexe doivent être modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la modification du règlement intérieur de la commande publique :
- le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace celui adopté par le conseil municipal le 10 mars 2022, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, on a le règlement intérieur de la commande publique. Là, c'est récurrent effectivement. Les lois changent et modifient les seuils de la réglementation des marchés. Là, en date du 7 décembre 2020 et de la simplification de l'action publique, on avait la possibilité pour les acheteurs publics de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros, hors taxes, sans publicité ni mise en concurrence. Cette disposition a été prolongée jusqu'en 2024. Aujourd'hui, il est proposé dans le règlement intérieur de la commande publique qui avant, s'appelait « règlement intérieur des marchés publics », d'adopter la modification du règlement intérieur de la commande publique et d'annuler les dispositions précédentes. Donc en gros, aujourd'hui, pour des commandes inférieures à 100 000 euros, on n'est pas obligés de passer par les procédures classiques, en tout cas, règlementées de marchés publics. Ceci étant, pour les commandes en dessous de 100 000 euros, la commune a quand même un règlement de la commande publique qui l'oblige, soit à demander des devis, soit à engager une procédure de consultation sans publicité. Peut-être que dans les grosses, grosses communes où effectivement, les commandes de 40 000 ou 50 000 euros représentent peu ou en tout cas, sont des commandes modestes. Pour nous, on estime que les commandes de 40 000 ou 50 000 euros, ce sont quand même des commandes qui nécessitent une procédure. En tout cas, on nous demande d'adapter la réglementation à la loi. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

<b>Dossier n° 34-2023 : Convention de servitude pour le remplacement d'une canalisation de gaz sur deux parcelles cadastrées AD 535 et AD 538</b> <b>(Rapporteur : Stéphane PINSTON)</b>
---

L'entreprise GRDF renouvelle le réseau gaz sur l'allée de Verdun à Saint-André-de-Cubzac.

L'entreprise GRDF va remplacer la canalisation gaz et refaire le branchement sur les parcelles cadastrées section AD n° 535 et AD n° 538 appartenant à la commune.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'autoriser GRDF à intervenir sur ces parcelles communales afin de permettre la réalisation de ces travaux, et ainsi de lui concéder un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe.

Cette convention est conclue pour toute la durée d'exploitation des ouvrages.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de servitude, ci-jointe, entre la Commune et GRDF pour le remplacement d'une canalisation de gaz ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, là, on a un ensemble de conventions pour servitude. Peut-être que la première, ça doit être Michel ARNAUD sur les pompiers.

**M. ARNAUD** : C'est le gaz.

**Mme MONSEIGNE** : C'est le gaz, mais c'est chez les pompiers. Sinon, on va demander à Stéphane de l'urbanisme de les présenter.

**M. ARNAUD** : Vas-y, Stéphane.

**Mme MONSEIGNE** : Stéphane, tu présentes les trois servitudes.

**M. PINSTON** : Si tu veux !

**Mme MONSEIGNE** : Allez, on fait un tir groupé. La première, c'est une convention de servitude pour le remplacement d'une canalisation de gaz.

**M. PINSTON** : Merci madame le maire. Effectivement, il s'agit d'une convention de servitude pour le remplacement d'une canalisation de gaz sur deux parcelles cadastrées que vous voyez s'afficher à l'écran et qui ont été entourées et délimitées dans la zone en rouge. Il vous est demandé de permettre cette servitude de passage pour que les travaux puissent être réalisés par GRDF.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ? Oui, voilà, on passe à travers, mais on est chez nous. Pas de questions ? Donc je vous propose de faire adopter cette convention de servitude. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est parfait.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Dossier n° 35-2023 : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Gironde Habitant office public de l'Habitat – Résidence « La Platane » (Rapporteur : Stéphane PINSTON)</b></p>
---

Par acte notarié du 06 avril 1995, la commune de Saint-André-de-Cubzac a acquis les parcelles cadastrées section AD n° 714, 715, 791, 794 attenantes à la résidence de Gironde Habitat dénommée La Platane, ceci en exécution d'une délibération du conseil municipal du 27 mars 1995 validant le classement dans le domaine communal des voies de la résidence « La Platane ».

Des travaux d'aménagements paysagers, de réfection des enrobés, d'une part, et d'amélioration du dispositif de recueil des ordures ménagères et des eaux pluviales de ladite résidence, de création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, d'autre part, sont prévus au bénéfice des propriétés respectives de la commune et de Gironde Habitat.

Pour permettre leur réalisation, les parties se sont rapprochées pour déterminer les espaces dont la continuité suppose l'intervention ponctuelle de Gironde Habitat sur le domaine communal et la délivrance d'une autorisation à cet effet sous la forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ladite convention, annexée à la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage respective des travaux de chacune des parties et a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition d'emprises à Gironde Habitat.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**Mme MONSEIGNE** : La parole est toujours à Stéphane PINSTON.

**M. PINSTON** : Le second dossier, il s'agit d'une convention dans le cadre des travaux qui sont réalisés par Gironde Habitat sur la résidence « La Platane » que vous pouvez voir actuellement, qui sont en cours. Là, ça concerne l'intervention sur des zones qui vont toucher une partie qui appartient à la commune, parce qu'il faut savoir que les voies de la résidence sont une propriété communale. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence, Gironde Habitat nous demande d'avoir accès à différentes zones qui nous appartiennent, essentiellement des parkings pour pouvoir entreposer du matériel, ce qui permettra, dans quelques mois, d'avoir une résidence très grandement réhabilitée.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote sur la servitude en faveur de Gironde Habitat. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mis aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 36-2023 : Bassin de Timberlay – Servitudes de service avec les Grands Chais de France /Société  
Domaine H**  
**(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

La commune de Saint-André-de-Cubzac a engagé en 2022 une opération de travaux visant à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur Timberlay. L'opération, en cours de réalisation, nécessite d'enfouir les canalisations en amont et en aval du bassin sous terre. Implanté au cœur de parcelles de vignes plantées appartenant à la société DOMAINES H, propriétaire des Grands Chais de France, il est nécessaire de constituer des servitudes de service de deux mètres pour fixer juridiquement l'implantation desdites canalisations.

Les servitudes à constituer se situent, en amont du bassin, sous la parcelle cadastrée section AR n° 105 et, en aval du bassin, sous les parcelles cadastrées section AR n° 108 et section F n° 278, 90 et 92 suivant le plan telle qu'annexé à la présente délibération.

Après plusieurs rencontres et échanges avec les représentants de la société DOMAINES H, celle-ci a donné son accord par courrier en date du 15 février 2023 pour la constitution de telles servitudes.

L'implantation de l'ouvrage a par ailleurs nécessité l'arrachage de quatre rangs de vignes sur la parcelle cadastrée AR n° 105 qu'il convient ainsi d'indemniser. Les Grands Chais de France ont proposé un chiffrage reprenant notamment les coûts de replantation et l'estimation des pertes d'exploitation. Celui-ci est estimé à 6 373,07 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le principe d'une constitution de servitudes de service à titre gratuit au profit de la commune de Saint-André-de-Cubzac sur les parcelles cadastrées section AR n° 105 et 108 et section F n° 278, 90 et 92 suivant le plan annexé à la présente délibération ;
- de désigner la SCP Jean-Bernard JAULIN et Jean-Charles BOUZONIE, sise 1 rue Franklin – 33000 BORDEAUX, comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de constitution de servitudes à conclure ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents ;
- d'accepter de verser la somme de 6 373,07 euros à la société DOMAINES H en indemnisation de l'arrachage des rangs de vignes rendu nécessaire pour les opérations de travaux.

**Mme MONSEIGNE** : Et la dernière.

**M. PINSTON** : Et la dernière, j'ai presque envie de dire, l'aboutissement d'un long dossier périlleux qui est le bassin de Timberlay qu'on a souhaité, rêvé et qui va enfin se réaliser après moult tracasseries administratives. Vous avez la visualisation sur la zone en rouge. Ce bassin de récupération des eaux pluviales a une très forte importance pour la ville, parce qu'on joue sur l'altimétrie. Il faut savoir que les eaux vont, en très grande partie, aujourd'hui, chez un particulier derrière la gare et ça va nous permettre de canaliser les eaux de pluie lors de forts événements climatiques. Ça permettra de les drainer directement dans ce bassin de rétention et ça n'aura pas d'impact, parce que ça touche des zones non habitées. On va devoir passer sur les terres d'une société qui s'appelle Grands Chais de France/Société Domaine H. On vous demande de nous autoriser à faire ces travaux et à indemniser également cette société, parce que dans le cadre de ces travaux, pour passer ces canalisations sous leurs parcelles, on va devoir arracher quatre rangs de vigne et il faudra les indemniser à hauteur de 6 373 euros, donc on vous demande l'autorisation. Je vous remercie pour votre attention pour ceux qui suivent. Merci sur le côté droit, Marie-Claire, Georges, merci à vous de votre attention.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Alors, tout d'abord, on se félicite qu'enfin, ces riverains qui sont depuis une trentaine d'années inondés de façon permanente aient trouvé enfin une solution. Ce qu'on trouve dommage, c'est qu'une fois de plus, la maîtrise d'œuvre est défailante et qu'elle ne se soit pas aperçue qu'à moins de 14 mètres, on ne pouvait pas passer une canalisation. C'est donc encore les citoyennes et les citoyens qui vont devoir payer une imprécision sur ce dossier. Mais sur la globalité de ce dossier, nous sommes enfin satisfaits du règlement de ce problème qui perdure depuis de nombreuses années.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? S'il n'y en a pas, on va mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b><u>Dossier n° 37-2023</u></b> :	<b>Travaux de réalisation d'aménagement de pistes cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de La Tour du Pin – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde au titre du Contrat Ville d'Equilibre et de la convention ORT</b>
	<b>(Rapporteur : Hélène RICHEL)</b>

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2023 de créer un nouvel aménagement cyclable aux rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin, rues qui font d'ailleurs l'objet d'une opération plus globale de requalification visant à renaturer ces voies. La création de ce nouvel aménagement cyclable permettra de relier la commune de Saint-Gervais au Nord, en passant par la Plaine des Sports Laurent Ricci jusqu'au centre-ville de Saint-André-de-Cubzac ainsi que le quartier de Montalon.

Plus particulièrement, l'aménagement cyclable de la rue de la Tour du Pin, qui est une voie départementale D 115, desservira l'EHPAD de la Tour du Pin ainsi que le parc du Tasta.

Le coût de réalisation de cet aménagement est estimé à un total de 404 850,00 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la Convention ORT et du « Contrat Ville d'Equilibre » au titre des projets d'aménagement facilitant les déplacements doux et alternatifs. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des travaux de réalisation de ces aménagements cyclables.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin	404 850,00€	Autofinancement	202 425,00€
		Conseil départemental de Gironde	202 425,00€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>404 850,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>404 850,00€</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès du département de Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de création des aménagements cyclables des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin ;
- de préciser qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : On a, en suivant, des dossiers de demandes de subventions pour des aménagements cyclables. Je vais laisser la parole à Hélène RICHET.

**Mme RICHET** : Il s'agit de deux délibérations qui concernent des demandes de subvention au département de la Gironde pour des aménagements de pistes cyclables sur des projets qui sont situés pour la première délibération rue Hubert de L'Isle, rue du 8 mai 1945 et rue de La Tour du Pin, mais ces rues font l'objet d'une démarche plus importante et d'une opération plus globale de requalification, pour rejoindre la plaine des sports Laurent RICCI ainsi que la rue Nationale et le centre-ville. Donc, ces aménagements pour la première demande de subvention représentent un montant total de 404 850 euros pour lequel nous demandons une subvention de 202 425 euros, soit 50 % du montant total. Qu'est-ce que je fais ? Je lis les deux, madame le maire ou... ?

**Mme MONSEIGNE** : Non.

**Mme RICHET** : On va d'abord délibérer pour celle-ci.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, on va présenter la première, parce que ce sont deux délibérations différentes. La première, c'est une demande de subvention sur le dossier requalification du cadran La Tour du Pin, Hubert de l'Isle. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : On a voté une délibération similaire au dernier conseil. De mémoire, c'était une subvention par rapport à quoi la dernière fois ?

**Mme MONSEIGNE** : La dernière fois, on a déposé des demandes de DSIL, donc fonds d'État pour les aménagements cyclables et là, on demande au Département. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 38-2023 : Travaux de réalisation d'aménagements cyclables quartier de Terrefort – Demande de subvention au conseil départemental**

**(Rapporteur : Hélène RICHET)**

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2023 de créer de nouveaux aménagements cyclables bidirectionnels d'environ 750 ml chemin de Terrefort, chemin du Sablot et rue du 19 mars permettant notamment de rendre le chemin des écoles accessibles aux écoliers se déplaçant à vélo, notamment pour les écoles maternelle et élémentaire Rosette Chappel et Pierre Dufour et le lycée Philippe Cousteau. Il permettra également un accès au gymnase Yves Prud'Homme. Le coût de réalisation de cet aménagement est estimé à un total de 291 980,40 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du département de la Gironde dans le cadre de la convention ORT. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département de la Gironde, dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables quartier de Terrefort.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagement cyclable quartier de Terrefort	<b>291 980,40 €</b>	Autofinancement	<b>145 990,20 €</b>
		Conseil départemental de Gironde	<b>145 990,20 €</b>
<b>TOTAL H.T</b>	<b>291 980,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>291 980,40 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès du département de Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de création des aménagements cyclables quartier de Terrefort ;
- de préciser qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : La deuxième délibération, c'est aussi pour les aménagements cyclables.

**Mme RICHET** : Là, c'est de l'autre côté de la ville, puisque ça concerne le chemin de Terrefort, chemin du Sablot et rue du 19 mars. Ces aménagements vont permettre de rejoindre les écoles qui se trouvent dans le secteur, c'est-à-dire l'école maternelle Rosette Chappel, Pierre DUFOUR et le lycée Philippe COUSTEAU, mais ça permettra également d'avoir un accès au gymnase Yves PRUD'HOMME. Le coût de cet aménagement est estimé à

291 980,40 euros, donc on demande une subvention qui correspond à 50 % du montant total, soit 145 990,20 euros. On le fait maintenant, parce qu'il faut déposer les dossiers avant mi ou fin avril, je crois, auprès du département pour pouvoir obtenir des fonds. Comme ce sont pour les deux, des travaux qu'on aimerait pouvoir débiter à la fin de l'année 2023, c'était important pour nous de déposer les demandes de subvention maintenant.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Donc on va passer au vote sur la demande de subvention d'aménagement Terrefort. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Dossier n° 39-2023 : Requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac – Demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)</b></p>
--

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait l'objet depuis plusieurs années de profondes mutations liées à l'aménagement de son territoire et dans un contexte de croissance démographique, un meilleur partage modal de la voirie et l'accompagnement des mutations de la ville de demain est aujourd'hui nécessaire.

Plusieurs études de revitalisation du centre-ville ont d'ores et déjà été ordonnées et réceptionnées, elles couvrent l'ensemble des enjeux de notre centralité tels que ceux de l'habitat, du commerce et de l'artisanat, des mobilités, de l'espace public et de la culture. Le projet fait d'ailleurs l'objet d'une fiche d'action de la convention ORT « Réaliser les travaux de réaménagement de la Place Raoul Larche et du Cours Clémenceau ».

Cette requalification devra répondre aux objectifs multiples de la municipalité : une ville privilégiant les modes de déplacement doux, l'embellissement, l'accessibilité et la pacification de l'espace public ainsi qu'une meilleure maîtrise du stationnement avec pour fil conducteur la résilience de la ville sur le plan énergétique. La végétalisation et la renaturation seront alors au cœur de l'approche de la ville afin de répondre aux besoins croissants de limitation les îlots de chaleur en centre-ville et aux besoins de dépollution de demain.

La loi de finances pour l'année 2023 a prévu la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des décideurs locaux dans l'accélération de la transition écologique. Appelé Fonds Vert, ce dispositif comprend une enveloppe de deux milliards d'euros destinée notamment à accompagner les projets de renaturation des villes. Le 07 février 2023, Monsieur le Préfet de la Gironde a annoncé la mise en place du système sur le territoire.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de l'axe n°2 « Fonds de renaturation des villes et des villages » du Fonds Vert, le taux plafond de subventionnement étant fixé à 80% des dépenses. Actuellement en phase de sélection de maîtrise d'œuvre pour ce projet, le plan de financement estimatif est fixé à 2 800 000 euros, portant un plafond de subvention de l'Etat à 2 240 000 euros pour ce projet. La part non-subventionnée sera assumée par les fonds propres de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fonds Verts dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville.
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Sur la demande de subvention au titre des Fonds Verts pour la requalification du centre-ville, la parole est à Sandrine HERNANDEZ.

**Mme HERNANDEZ** : Oui, madame le maire, chers collègues. Comme vous le savez, nous sommes engagés dans une opération de requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac qui rentre dans sa phase opérationnelle, puisque nous sommes en cours d'appel d'offres pour désigner la maîtrise d'œuvre. Je remercie à ce titre les services, et particulièrement Sylvain et Joanie qui ont permis une présélection de trois bureaux d'études pour nous accompagner et qu'on a eu le plaisir de recevoir la semaine dernière. Dans le cadre de cette requalification et de cet aménagement d'espace public, on sait que la loi Finances de l'année 2023 a prévu la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des décideurs locaux dans l'accélération de la transition écologique, appelé Fonds Vert. Ce dispositif comprend une enveloppe de 2 milliards d'euros destinée notamment à accompagner les projets de renaturation des villes. Le 7 février dernier, monsieur le Préfet de Gironde a annoncé la mise en place du système sur le territoire. On peut prétendre, notamment dans le cadre de l'axe n°2 qui s'appelle « Fonds de renaturation des villes et des villages » à ce Fonds Vert.

Pour rappel, on est en phase de sélection de maîtrise d'œuvre pour ce projet, je l'ai dit tout à l'heure. On est dans une opération qui est estimée à 2,8 millions d'euros hors taxes. La subvention de l'État dans le cadre du Fonds Vert peut être portée à un plafond à 80 %, ce qui représente une subvention de l'État hypothétique à 2,240 millions d'euros. On espère l'avoir. On rappelle, Marie-Claire l'a précisé tout à l'heure, qu'on est dans le cadre de Petites Villes de Demain et que ça fait également l'objet d'une fiche action dans la convention ORT que nous avons délibérée ensemble dans un précédent conseil municipal.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Sandrine. On va solliciter le Fonds Vert, puisqu'aujourd'hui, la plateforme est ouverte. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Je propose de mettre au vote cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 40-2023 : Motion relative à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest</b> <b>(Rapporteur : Hélène RICHEL)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Le dernier point, on n'a pas eu de questions, mais un dépôt de motion relatif à la taxe spéciale d'équipement. Hélène RICHEL pour la lecture de la motion.

**Mme RICHEL** : Il s'agit d'une motion relative à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du projet ferroviaire du Sud-Ouest.

*« Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !*

*Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre Jean Castex a remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax (dit GPSO), qu'on espérait définitivement abandonné.*

*Projet imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et pour lequel tous les commissaires-enquêteurs ont rendu un avis négatif.*

*Réunis en conseil municipal le 6 mars 2023, les élus de la commune de Saint-André-de-Cubzac, après en avoir débattu :*

- *Considérant la taxe spéciale d'équipement introduite l'an dernier dans la loi de finances pour 2022 et destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest,*

- *Considérant qu'il s'agit d'un prélèvement abusif pour les habitants d'un territoire qui a déjà payé un lourd tribut à la réalisation de la LGV Tours-Bx et qui attendent prioritairement des trains du quotidien,*
- *Considérant que seront donc surtaxés les foyers ou les entreprises Cubzaguaises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ; à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.*
- *Considérant que cette taxe devrait être prélevée dès l'automne 2023 avec la prochaine taxe foncière (pour les particuliers).*

*✓ SE DECLARENT totalement opposés à ce que les entreprises et les contribuables Cubzaguais soient surtaxés au titre de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),*

*✓ CONSIDERENT qu'il s'agit d'un prélèvement supplémentaire qui pèse injustement sur les propriétaires, alors que le coût de la vie, comme nous le constatons tous, ne cesse d'augmenter et que l'inflation et les taxes foncières sont aussi orientées à la hausse,*

*✓ ESTIMENT que tous les projets de lignes à grande vitesse dont la pertinence est avérée, doivent être financés par l'État et uniquement par celui-ci, comme l'ont été Paris-Lyon, Paris-Marseille, Paris-Tours et Paris-Lille ».*

**Mme MONSEIGNE** : Merci pour la présentation de ce texte. Est-ce qu'il y a des questions ? Des commentaires ? Des observations ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Je vais essayer d'être clair, peut-être un peu long, mais je crois que cela nécessite effectivement une prise de parole que l'on pourrait recentrer. Madame le maire, chers collègues, nous souhaitons intervenir, tant sur le fond que sur la forme de cette motion.

Sur le fond, le groupe SAMVA que nous représentons est majoritairement favorable à la construction d'ouvrages de ce type. En effet, sans grands axes structurants, aucune ligne du quotidien ne serait efficace. Il serait utile de rappeler que cette ligne future appelée « grand projet du Sud-Ouest » (GPSO) n'a pas comme seule vocation la réalisation de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse-Espagne déclarée d'utilité publique en juin 2016. Elle traite également des aménagements ferroviaires capacitaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, opérations dites AFSB pour 12 km et AFNT 19 km, deux aménagements de la ligne existante en entrée et sortie des agglomérations qui correspondent parfaitement à l'amélioration des transports du quotidien en lien avec les nœuds ferroviaires de Bordeaux et de Toulouse.

Il ne faudrait pas oublier que l'avenir et la réussite du RER Métropolitain sur notre territoire, (ligne Saint-Mariens-Langon) est lié au désencombrement du Sud de Bordeaux. Si le bouchon ne saute pas au Sud de Bordeaux, les cadences ne pourront pas être celles attendues.

Cependant, nous pourrions vous rejoindre sur le mode de financement qui nous paraît peu approprié au regard des enjeux et de ce qu'il a pu être réalisé par le passé. Nous préférerions que ce soit aux usagers de payer au travers d'une surtaxe sur le billet, comme cela a été le cas sur le financement de la ligne Tours-Bordeaux plutôt qu'aux uniques propriétaires du secteur qui ne seront, pour beaucoup, pas usagers des lignes nouvelles. Mais c'est sur la forme que nous avons le plus à dire. En effet, force est de constater que votre majorité part en déliquescence tout comme vos projets, Centre bourg, écoles et nous en passons. Vous conviendrez donc, comme nous, que cette motion semble imprécise, orientée et partisane. Cette motion qu'une partie de votre majorité porte dans le dos de tous sans en faire un sujet en groupe majoritaire montre la fébrilité et le caractère agressif du dépôt d'un tel texte. Comme à l'habitude, le groupe minoritaire Vert s'enferme au travers d'éléments de langage fournis par les états-majors verts parisiens, dans des positions hors sol, dicit la motion portée par notre liste sur la pré-étude pour les EPR. Après avoir vilipendé l'avion, les bateaux, les lignes à grande vitesse et depuis peu les voitures avec les zones ZFE qui ne permettront plus à nos habitants les moins aisés de se rendre sur leur lieu de travail dans la métropole, les verts s'en prennent maintenant au réseau TER qui pourrait enfin répondre aux attentes de nos concitoyens, réseau TER dont vous avez été brillamment absents depuis des décennies. Encore faudrait-il, pour comprendre le territoire, y vivre et

y travailler réellement. Madame, votre mini groupe Néover, soi-disant dans votre majorité de façade devra, ce soir, en cas de refus de vote de cette motion, assumer sa différence de point de vue et donc, créer scission auprès de votre majorité afin d'honorer leur électorat. En seront-ils capables ? Le pouvoir ou les idées...

Madame le maire, votre majorité aura-t-elle la clairvoyance et le courage politique de voter contre ? Nous en doutons malheureusement. Madame **MONSEIGNE**, vous êtes élue départementale, qui avez voté pour ce mode de financement au département. Vous devez donc voter contre cette délibération, conformément à votre positionnement au département. Dans le cas contraire, madame le maire, il serait utile qu'après 33 ans de mandat, vous lâchiez le gouvernail de ce bateau en dérive depuis le lendemain des élections municipales. (*Réactions dans la salle*).

La liste verte nous propose que ce soit l'État... S'il vous plaît, un peu de correction. Je vous remercie.

**M. CHAMARD** : C'est rigolo !

**M. FAMEL** : Oui, mais vous pourrez rire après. Pour une fois que vous comprenez, vous pourrez rire après !

La liste verte nous propose que ce soit l'État, entre autres qui paie l'addition. L'État, n'est-ce pas nous ? Encore une ineptie de ce groupe ! C'est pourquoi le groupe SAMVA demande la reprise du dialogue auprès des autorités pour porter un troisième choix. Revenons donc au canal historique sur le mode de financement. La création d'un réseau interrégional à grande vitesse permettant de relier les villes moyennes de la région entre elles et de décongestionner la métropole bordelaise en permettant la pendulation quotidienne vers Bordeaux (j'ai bientôt fini) pour le travail ou les études, permettra de préfigurer la nouvelle géographie de la Nouvelle-Aquitaine. Privilégions les transports en commun afin de préserver la planète.

Nous ne prendrons pas part au vote de cette motion qui n'est, ni plus ni moins qu'un règlement de compte au sein de votre majorité factice. Nous relevons les incohérences entre la mairie et le département notamment. L'inconstance de votre majorité est une constante, malheureusement pour nos citoyennes et citoyens.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne voudrais pas être dans votre tête. (*Rires*). Franchement ! D'abord, le département a voté pratiquement à l'unanimité le fait de ne pas participer au financement... Non, mais on va dire les choses. Le département de la Gironde a refusé de participer au financement de la LGV, donc il manque 170 millions d'euros, je crois, qui étaient attendus du département. Le président du département a dit : « cette enveloppe-là, je la garde et je financerai les projets de RER ou du Train du quotidien, donc amenez-moi des projets de RER ou de Train du quotidien et le département financera ». Voilà le vote des conseillers départementaux. Il n'y a pas eu autre chose. Montrez-moi qu'on a voté en faveur de la taxe additionnelle. Franchement, ça n'a pas été voté au département. On ne nous l'a pas soumis, le département a refusé de participer (je parle sous le contrôle de collègues) au financement de la LGV, première chose. Donc, je ne suis pas complètement schizophrène.

Ensuite, moi, j'assume la démocratie même au sein d'une majorité et la gauche plurielle. C'est effectivement ce qui a toujours fait la majorité dans cette collectivité locale aujourd'hui comme hier, donc on n'est pas tous d'accord sur tout, mais heureusement, j'ai envie de dire ! Après, on essaie d'être d'accord sur l'essentiel. L'essentiel, il y a la question de la taxe. Il y a la question de la LGV, donc ça, c'est un sujet qui peut nous séparer. Il y a la question des priorités : est-ce que la priorité, c'est la vitesse ou est-ce que la priorité, c'est le train du quotidien ? Mais votre proposition, je la retiens. Moi, s'il y a un TER à grande vitesse qui s'arrête dans toutes les gares comme vous le proposez, je pense que tout le monde y sera favorable. Est-ce qu'il y a d'autres... ? **M. CHARRIER**.

**M. CHARRIER** : J'aimerais juste une explication, du coup, en votre qualité de conseillère départementale. Le Département du Lot-et-Garonne...

**Mme MONSEIGNE** : Je ne suis pas...

**M. CHARRIER** : Non, mais laissez-moi finir mon propos, madame le maire. Je ne vous ai pas coupée, donc ne me coupez pas s'il vous plaît. Le département du Lot-et-Garonne a refusé de financer la LGV. À ce titre, les habitants du Lot-et-Garonne ne sont pas soumis à la taxe spéciale. Comment expliquez-vous que le département de la Gironde qui aurait donc voté contre la LGV soit soumis à cette taxe spéciale ? Expliquez-moi !

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut expliquer que ce n'est pas nous qui faisons les lois ? Aujourd'hui, la taxe additionnelle elle s'applique sur un secteur d'habitants, en tout cas de foyers fiscaux qui habitent à moins d'une heure d'une gare TGV. Donc, les habitants de Blaye ont appris qu'ils habitaient à moins d'une heure d'une gare TGV. Ils sont très contents, parce que pour l'instant, ils mettaient deux heures pour y aller. Nous, on met moins d'une heure effectivement le dimanche et entre midi et deux. Le matin, on met beaucoup plus de temps. Mais la taxe additionnelle, elle s'applique dans un secteur et dans un espace de foyers fiscaux qui habitent à moins d'une heure de la gare TGV. C'est pour ça que les habitants du Médoc, de Lacanau, de Soulac n'y sont pas assujettis, mais une bonne partie du département de la Gironde y est, donc il doit y avoir tout à fait le Sud, Sud Gironde et une partie du Médoc, mais pour le reste, tout le monde est assujetti. Ce n'est pas moi. C'est une loi qui a été votée en catimini, qui n'était pas prévue dans le plan de financement de la LGV et ce n'est pas moi qui vote les lois. Je ne suis que conseillère départementale de la Gironde, pas du Lot-et-Garonne et certainement pas députée.

**M. CHARRIER** : Agen a pourtant une gare TGV, donc un certain nombre d'habitants du Lot-et-Garonne habitent à moins d'une heure d'une gare TGV, donc vos arguments ne tiennent pas. Mais enfin, bon.

**Mme MONSEIGNE** : Ce ne sont pas mes arguments.

**M. CHARRIER** : Bien si !

**Mme MONSEIGNE** : Je ne fais pas la loi. La taxe additionnelle s'applique, je n'ai pas décidé du secteur.

**M. CHARRIER** : C'est un tour de passe-passe administratif et vous le savez très bien.

**Mme MONSEIGNE** : Je ne sais pas à quelle association de complotistes vous appartenez, mais là, c'est grave quand même ! C'est quand même grave ! Donc, je vais reprendre le texte de loi qui nous a été fourni par un sénateur. Je vais vous donner les explications, parce que je ne suis pas une spécialiste, mais en tout cas, ça n'a rien à voir. Je vais laisser Mickaël COURSEAUX qui a demandé la parole, s'exprimer.

**M. COURSEAUX** : Après tout ça, ça va être compliqué. Oui, on n'est pas toujours d'accord. Moi, je partage le même avis sur le système de financement imposé par l'État et particulièrement cette taxe spéciale d'équipement. Cette dernière pose un vrai problème de justice fiscale, car a contrario, les habitants qui ont vu disparaître leurs services publics de proximité n'ont pas vu diminuer leurs impôts. Il revient donc à l'État de financer les infrastructures d'intérêts nationaux, (car il s'agit bien ici de relier Toulouse à Paris). Je partage la nécessité de travailler sur le transport du quotidien et c'est en ce sens que j'estime qu'il est important de construire de nouvelles infrastructures ferroviaires. On parle aujourd'hui du RER Girondin/métropolitain qui peut être envisagé grâce aux différents sillons libérés sur les voies RFF par les TGV transférés sur les LGV. Aujourd'hui, un TGV qui roule sur un tronçon commun est prioritaire sur un TER. Déjà, il prend des sillons et en plus, s'il arrive en retard, derrière il arrêtera un TER, voire il annulera des circulations. Le TGV, on en a parlé juste avant, concurrence et amène une diminution des rotations des vols intérieurs et c'est aussi un critère important de choix de re ou délocalisation en région d'entreprises sur le volet développement économique et donc, celui de l'emploi. Il faut regarder les sujets de manière globale et trouver un juste équilibre, car même si tous les habitants de l'axe LGV ne prennent pas le TGV, leurs emplois, leurs déplacements du quotidien, demain, peuvent être intimement liés à cette infrastructure et une solution bien plus pérenne qu'un grand contournement routier. On en reparlera plus tard, ça, je pense, mais je pense qu'il faut qu'on ait d'autres infrastructures à côté, à apposer à ceux qui veulent des contournements routiers. Vous comprendrez que, n'étant pas totalement pour, ni totalement contre, je m'abstiendrai sur ce vote, mais on voit bien, là aussi, toute la limite de cet exercice de motion en conseil municipal où on doit uniquement se prononcer pour ou contre sur un sujet dont la rédaction fait plus souvent débat que le fond et produit un vote sans aucune valeur légale, encore plus quand le sujet est de compétence parlementaire et sur lequel, nous, municipalité, nous ne sommes pas compétents.

Plus que notre avis sur cette taxe, ce qu'il faut retenir, c'est le travail des élus du territoire pour la mobilité des habitants. Dans ce conseil, nous pouvons compter et faire confiance à Thierry, Vincent, Célia pour maintenir une pression auprès de la région pour fiabiliser et améliorer la desserte TER en attendant le RER. Sous la délégation d'Hélène, le plan de mobilité douce avance. On en a parlé juste avant. Vous voyez actuellement les travaux de la piste cyclable qui relie Cubzac à la gare de Saint-André-de-Cubzac, en coordination avec le département. Des réflexions sont en cours sur le quartier de la gare pour anticiper l'arrivée du RER. Et à la communauté des communes,

le plan vélo accompagne les communes et nous intégrons aussi un volet social en travaillant sur la nouvelle offre de transport à la demande avec Véronique. Sandrine pilote la fabrique des mobilités entre la région et les quatre CDC et qui va prochainement aboutir sur le premier contrat opérationnel entre la région et un territoire, décliné en 11 actions concrètes dont la mise en place d'un car express entre Blaye et Bordeaux. Les élus de notre territoire ont depuis longtemps pris conscience de l'enjeu de la mobilité en Haute Gironde et en Cubzaguais et ont su engager un travail partenarial et coopératif avec la région, le département et la Métropole de Bordeaux pour construire les solutions de mobilité qui amélioreront le quotidien des Cubzaguais.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Thierry.

**M. TOURNADE** : Madame le maire, chers collègues, à tous les deux, messieurs de l'opposition, est-ce que vous prenez le train tous les matins pour vous rendre à Bordeaux ?

**M. FAMEL** : Je l'ai pris, tout à fait !

**M. TOURNADE** : Alors, vous l'avez pris en quelle année ?

**FAMEL** : Je ne sais pas ! Je ne suis pas sûr, il y a moins de 5 ans.

**M. TOURNADE** : Non, mais justement, c'est un problème. Voilà ! Je peux vous dire que moi, je le prends depuis le 8 novembre 2021, le train, tous les jours pour me rendre à Bordeaux. Je prends le train de 8 h. Je ne suis pas le seul ici, dans cette assemblée, à prendre le train souvent. J'interpelle souvent les contrôleurs et ils me disent que depuis le mois de septembre, il y a une augmentation des gens à prendre le train. Pourquoi ? Parce qu'il y a une augmentation du prix du gazole. Il faut reconnaître l'avantage qu'à moins de 60 euros par mois pour se rendre à Bordeaux, c'est agréable. Oui, mais vous ne savez pas toutes les problématiques que l'on a. Depuis le mois de septembre, je fais une enquête, je prends des photos, des captures d'écran et des vidéos pour savoir les conditions dans lesquelles on est transportés pour se rendre à Bordeaux. Il y en a qui peuvent témoigner. Souvent, on se trouve vraiment confrontés à des conditions où on ne transporte pas des êtres humains, mais on transporte du bétail. Moi, j'ai fait mon enquête. J'ai fait une recherche pour savoir s'il y avait eu des enquêtes, savoir comment circulaient les trains, combien de personnes... J'ai été jusqu'à faire du comptage sur 15 jours du nombre de personnes qui prennent le train. Ce n'est pas une de mes priorités de faire cette enquête, mais je la rendrai publique de façon à voir mes observations et qu'est-ce qu'on peut améliorer, ce qui pourrait être amélioré. Je vais vous prendre un exemple : on fait circuler un train de 3 voitures, c'est 163 personnes assises. Il part de Saint-Mariens à 7 h 43, il arrive à Saint-André-de-Cubzac à 8 h. Il s'arrête aux gares de Cavignac, Gauriaguet, Saint-Antoine et il arrive à Saint-André-de-Cubzac à 80 % plein. Sur le quai de Saint-André-de-Cubzac, si c'est un lundi matin, il y a 100 à 120 personnes qui attendent. Ce matin, nous avons eu un train de quatre voitures, c'était 220 places. Ça fait que les personnes qui étaient sur le quai de gare se sont retrouvées assises. Généralement, quand on a un problème... Comment ?

**FAMEL** : Ça fait 15 ans que ça dure !

**M. TOURNADE** : Écouter, moi, je le vis depuis 21. Et donc, jusqu'à présent, ce sont toujours les mêmes problématiques. Voilà, c'est ce que j'avais à dire en témoignage.

**Mme MONSEIGNE** : Merci pour ce témoignage de fonctionnement. Ensuite, je voudrais dire... Oui Stéphane, j'ai retrouvé l'article qui a introduit la taxe additionnelle de la loi de finances 2022, je vais vous la lire. Stéphane.

**M. PINSTON** : C'était juste pour compléter sur le débat, sur le site de France Bleu Gironde, on a la liste des 2 340 communes du Sud-Ouest assujetties à la taxe GPSO et je trouve bien le Lot-et-Garonne : Agen, Mas d'Agenais, Penne d'Agenais, Puch d'Agenais, Verteuil d'Agenais... Agen semble être soumis à la taxe par rapport au débat de tout à l'heure.

**Mme MONSEIGNE** : Tout à fait ! Je vais apporter des précisions.

**M. CHARRIER** : Juste, je... Si c'est le cas, mea culpa. Moi, des informations que j'avais, il me semblait que le Lot-et-Garonne n'était pas assujetti, mais si c'est le cas, mea culpa. Moi, j'avais vu Sud-Ouest et Sud-Ouest disait que ce n'était pas le cas.

**Mme MONSEIGNE** : Sud-Ouest... Franchement, heureusement que vous êtes là. Je lis :

*« Introduction historique de l'impôt LGV dans la loi de finances 2022.*

*Le grand projet ferroviaire du Sud-Ouest, financé par les collectivités territoriales et l'État entreprend la création de deux nouvelles lignes à grande vitesse : Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Dax. 23 des 26 collectivités territoriales qui composent les régions de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie se sont engagées à financer la création des LGV à hauteur d'environ 5,2 milliards d'euros. Ce financement sera en partie assuré par un nouvel impôt local instauré par l'article 103 de la loi de Finances pour 2022. ».*

Ils disent « une grande partie des collectivités des régions », mais pas toutes.

*« Il s'agit donc d'une taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public local en charge de ce projet ferroviaire (donc on a vu le GPSO), venant contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire nécessaire à la mise en place des LGV. Codifiée à l'article 1609H du Code général des impôts, cette taxe devrait entrer en vigueur à compter de l'année 2023 (donc, dès la feuille d'impôt de cette année), soit une année après la date prévue pour la création de l'établissement public local (Société de grand projet Sud-Ouest). Seront redevables de cette taxe, les personnes physiques ou morales qui sont assujetties aux quatre autres taxes directes locales que sont les deux taxes foncières, la taxe d'habitation ou la cotisation foncière des entreprises dans les communes situées à moins de 60 minutes par véhicule automobile d'une gare desservie par les futures LGV. La loi de finances pour 2022 fixe le produit de cette taxe attendu à 24 millions d'euros ».*

Je passe... On précise que dans l'article 76 de la loi, on prévoit aussi l'institution d'une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire et tout cela dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne, des Pyrénées Atlantiques, de Haute-Garonne, du Gers, des Hautes Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn-et-Garonne, du Tarn ainsi que dans tous les établissements de coopération intercommunale. Je passe les articles.

La hausse du plafond de la taxe spéciale d'équipement de 24 à 29,5 milliards par an à compter de 2024 est une actualisation au 1<sup>er</sup> janvier. On a tout le truc, mais en tout cas, on a bien la création d'une taxe spéciale dans tous les départements et pour les territoires à moins d'une heure d'une gare LGV. Ça, c'est dans la loi de finances. Ensuite, on y a ajouté une taxe additionnelle sur la taxe de séjour. Enfin, on a incorporé la taxe de séjour. Aujourd'hui, les habitants du Cubzaguais vont avoir une colonne « taxe additionnelle » LGV, enfin, GPSO sur leur avis d'imposition.

Est-ce qu'il y a d'autres... ? M. MIEYEVILLE.

**M. MIEYEVILLE** : Merci madame le maire, chers collègues. Je vais totalement dévier sur une autre approche. Je ne vais pas parler de ligne LGV et de son financement, parce qu'à mes yeux, dans ce texte, il y a 50 % de la population qui n'existe pas, ceux qui ne sont pas assujettis aux impôts. On entend parler, on voit ceux qui vont peut-être payer quelque chose, mais on oublie ceux avec lesquels Thierry et d'autres voyagent tous les jours et qui ne paient pas d'impôt. J'aurais aimé que l'on parle de toutes ces personnes qui ne peuvent pas accéder aux ZFE, qui n'ont pas des trains du quotidien qui sont pour eux et qui en plus, sont totalement oubliés. En tant qu'historien, ça me rappelle l'époque 1815-1848, la restauration des Bourbons où seuls ceux qui payaient des impôts pouvaient l'ouvrir. Je vous remercie et je ne voterai pas ce texte.

**Mme MONSEIGNE** : On avait compris, mais à l'époque, il y avait du charbon. On a bien compris, je l'ai dit tout à l'heure, on n'est pas obligés d'être tous d'accord. En tout cas, pour ma part, je veux que les habitants qui vont avoir une taxation sur leur feuille d'impôt sachent. En plus, s'ils ne paient pas d'impôt, mais ceux-là, ils ne prendront pas de TGV, donc il n'y a pas de souci, sauf ceux qui effectivement, ne paient pas d'impôt, parce qu'ils arrivent à exonérer la totalité de leurs contributions en étant malins, parce qu'ils ont de bons conseillers fiscaux. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Sinon, on va passer au vote. Pas d'autres prises de parole, donc je vous propose de soumettre cette motion au vote. La motion, elle reprend bien la question de la taxe additionnelle qui s'applique aux contribuables du territoire du Cubzaguais en particulier et aux autres pour financer le GPSO. En gros, elle dit que la LGV n'est pas forcément une priorité. Sur la motion, qui est favorable à la motion ?

*La motion mise aux voix est adoptée par 17 voix pour et 12 abstentions. Messieurs Olivier FAMEL et Vincent CHARRIER n'ont pas pris part au vote.*

Je vous remercie de votre présence. Le prochain conseil municipal sera le 4 avril, et il sera consacré au budget. Je vous souhaite une bonne soirée.

## Décisions du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 05 en date du 13 janvier 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, à l'élagage et à l'entretien du patrimoine arboré de la commune, notifié le 23 avril 2020 à l'entreprise ELAQUITAINE, située à CÉNAC (33360), pour la troisième et dernière fois du 23 avril 2023 au 22 avril 2024.

Décision n° 06 en date du 18 janvier 2023 de renouveler l'adhésion à l'association des Petits Villes de France pour l'année 2023. La commune versera la somme de 1 421,64 € HT au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 07 en date du 20 janvier 2023 de renouveler l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (CAUE) pour l'année 2023. La commune versera la somme de 400 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 08 en date du 25 janvier 2023 de louer la salle n° 2 et la salle n° 3 de Soucarros le 26 janvier 2023. La commune facturera cette location 54 € la demi-journée par salle, soit 108 € pour la durée totale de l'occupation des salles.

Décision n° 09 en date du 24 janvier 2023 de louer la salle communale du Château Robillard le 29 janvier 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 10 en date du 27 janvier 2023 de louer la salle communale du Château Robillard le 02 février 2023. La commune facturera cette location 249 € la journée.

Décision n° 11 en date du 19 janvier 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal en remplacement de celle attribuée le 07 septembre 2022. La concession n° 65558 est accordée moyennant la somme de 255,00 € déjà versée dans la caisse du receveur municipal, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 janvier 2053.

Décision n° 12 en date du 15 février 2023 de louer la salle n° 1 de Soucarros le 17 février 2023. La commune facturera cette location 54 € la demi-journée.

Décision n° 13 en date du 09 février 2023 de louer la salle communale du Château Robillard du 11 au 12 février 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 14 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2023. La commune versera la somme de 244 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 15 en date du 03 février 2023 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 1 304,71 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du vol d'un portail à la Plaine des sports survenu le 21 juin 2021.

Décision n° 16 en date du 14 février 2023 d'attribuer l'accord cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de produits d'entretien à l'entreprise HYCODIS située à MONTAYRAL (47500). Cet accord-cadre est conclu pour une

durée d'un an, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 20 000 € HT et 45 000 € HT.

Décision n° 17 en date du 03 février 2023 de renouveler l'adhésion à l'association Territoires et Cinéma pour l'année 2023. La commune versera la somme de 78 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 30 en date du 17 février 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché pour la fourniture de mobiliers urbains – lot n° 2, notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise HENRY SA située à MONTFAVET (33610), qui a pour objet de prendre acte de l'évolution des prix unitaires sur la base de l'article R.2194-5 du code de la commande publique. L'engagement financier de la commune reste inchangé

Décision n° 31 en date du 22 février 2023 de renouveler l'adhésion du SDEEG pour l'année 2023. La commune versera la somme de 150 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
07/02/2023	18-2023	DIA 22J0253	Section AH numéro 288	12 Passage du Grain	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	19-2023	DIA 22J0246	Section D numéro 2115 Section D numéro 2117 Section D numéro 2118	300 Chemin de Beylot	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	20-2023	DIA 22J0247	Section AE numéro 1107	Chemin de la Barrière Lot 2 Les Jardins De La Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	21-2023	DIA 22J0248	Section AE numéro 868 Section AE numéro 869 Section AE numéro 941	1010 Route de la Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	22-2023	DIA 22J0249	Section AB numéro 364	1 rue Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	23-2023	DIA 22J0250	Section AK numéro 215 Section A numéro 2391 Section A numéro 2401	227 rue Hélène Boucher	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	24-2023	DIA 22J0251	Section AB numéro 597	126 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	25-2023	DIA 22J2052	Section AC numéro 60	52 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	26-2023	DIA 23J0001	Section AO numéro 32	62 Chemin de Lapouyade	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	27-2023	DIA 23J0003	Section AB numéro 667p Section AB numéro 670p Section AB numéro 1741 Section AB numéro 1742 Section AB numéro 2001p	5 Chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
07/02/2023	28-2023	DIA 23J0004	Section AD numéro 1034 Section AD numéro 1029 Section AD numéro 1032 Section AD numéro 1036	27 A rue Mondenard	Renonce à exercer son droit de préemption

– **Séance est levée à 21 heures 15** –